

**Acte constitutionnel provisoire du 26 février 1976**

Au nom du peuple arabe de la République Arabe Sahraoui Démocratique, et conformément aux aspirations de ce Peuple exprimées par la lutte menée depuis des années par ses masses pour libérer leur terre, et au nom de la volonté populaire qui a proclamé la naissance de la République Arabe Sahraoui Démocratique dans le but de réaliser la prospérité dans une société juste.

Le Conseil National Sahraoui, représentant la volonté du Peuple, proclame cet acte constitutionnel provisoire pour devenir la base du système politique et social de l'Etat, et la source qui permet de préciser les règles du Pouvoir et d'organiser les rapports entre l'Etat d'un côté, l'individu et la société de l'autre; étant entendu que cet Acte constitutionnel provisoire restera en vigueur jusqu'à ce que le congrès général du Peuple promulgue une constitution définitive, forme suprême de la loi de notre société. Le congrès général du Peuple rassemblera les délégués des congrès populaires, des comités populaires, des syndicats et unions professionnelles et des autres organisations populaires. Il constituera l'autorité politique suprême.

**CHAPITRE I. — L'Etat**

ARTICLE PREMIER. — Saguia el Hamra et Rio de Oro, dans ses limites historiquement définies, constitue une République Arabe, Islamique, Démocratique et Socialiste.

ART. 2. — La souveraineté appartient au peuple, lequel fait partie de la Nation arabe, de la famille africaine et de la communauté des peuples du Tiers-Monde.

ART. 3. — L'Islam est la religion de notre peuple et la langue arabe notre langue nationale et officielle.

ART. 4. — La recherche de l'unité des peuples du Maghreb constitue une étape vers l'unité arabe. La défense de la Patrie et de la liberté est un devoir sacré. La construction du socialisme et la réalisation de la justice sociale sont un objectif fondamental de l'Etat.

ART. 5. — Tous les citoyens sont égaux devant la loi; ils ont des droits et des devoirs égaux.

ART. 6. — La liberté d'expression est garantie, dans les limites de la loi et des intérêts du peuple. L'enseignement, la protection sanitaire et sociale sont des droits garantis à tous les citoyens.

ART. 7. — La propriété nationale appartient au peuple; la propriété privée est garantie tant qu'elle ne comporte pas d'exploitation.

ART. 8. — Le paiement des impôts et taxes est un devoir pour les citoyens; ils sont définis par la loi.

ART. 9. — Il est interdit de livrer les réfugiés politiques.

**CHAPITRE II. — Le système politique**

ART. 10. — Le Conseil de la Révolution est l'organe suprême du pouvoir dans la RASD. Il a compétence pour les affaires de souveraineté et il fixe la politique générale de l'Etat.

ART. 11. — Le Conseil de la Révolution désigne un Conseil des ministres composé d'un Premier ministre et des ministres.

ART. 12. — Le Conseil des ministres assure le pouvoir exécutif dans le cadre de la politique générale tracée par le Conseil de la Révolution.

ART. 13. — Le budget général est promulgué par une loi.

ART. 14. — Le Conseil de la Révolution déclare la guerre, signe les traités, nomme les ambassadeurs et reçoit l'accréditation des ambassadeurs étrangers.

ART. 15. — L'Armée Populaire Nationale Sahraouie est au service du peuple. Elle assure la défense de l'intégrité et de l'unité territoriale de la Patrie, participe à l'activité économique et sociale du pays. Son organisation est fixée par la loi.

### CHAPITRE III. — *Le Pouvoir judiciaire*

ART. 16. — La justice est indépendante. Le juge est tenu de rendre la justice. Les jugements sont rendus et exécutés au nom du peuple.

ART. 17. — L'accusé est réputé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée.

### CHAPITRE IV. — *Dispositions générales transitoires*

ART. 18. — Le drapeau national et la devise de l'Etat sont définis par la loi.

Cet acte constitutionnel provisoire entre en vigueur à partir de la date de sa publication, et jusqu'à la publication de la constitution définitive par le congrès du peuple.

Signé :  
Le Conseil National  
Sahraoui Provisoire  
Le 26 février 1976.

### Proclamation du gouvernement de la République Arabe Sahraouie Démocratique du 4 mars 1976

Au nom du peuple sahraoui, et en exécution de sa volonté, le drapeau de la RASD s'est élevé sur la terre de Saguia El Hamra et Rio de Oro. Il annonçait ainsi la naissance d'un Etat africain dont l'authenticité plonge des racines profondes dans l'histoire de notre peuple, et de sa civilisation qui a rayonné sur tout le Maghreb. Un Etat dont la force vient de la foi des fils de ce peuple dans leur droit à une vie digne, à la liberté vraie, et dont la principale arme est la détermination et l'opiniâtreté dans la lutte.

Aussi une nouvelle page est ouverte où s'inscrit la lutte de notre peuple qui défie aujourd'hui le colonialisme des « frères » voisins après avoir fermé par sa lutte héroïque la page du colonialisme de l'ennemi étranger.

Aujourd'hui, notre peuple a décidé de rendre publique une étape importante de la mise en place de nos institutions fondamentales, base indispensable pour franchir cette étape de notre lutte permanente pour la liberté, et pour permettre à notre peuple d'exercer un pouvoir réellement démocratique ayant sa source dans la légalité révolutionnaire.

En exécution de la volonté de notre peuple, la direction du F. POLISARIO, en accord avec le Conseil National Sahraoui provisoire unanime, a décidé la constitution d'un gouvernement qui assume ses responsabilités dans la continuité de la lutte en levant toujours plus haut le drapeau du combat libérateur jusqu'à la victoire et la garantie pour notre peuple de vivre en paix et en sécurité, et pour ouvrir devant lui et les autres peuples frères arabes et africains la voie de l'unité et de la libération.

Nous renouvelons à cette occasion notre attachement à tous les principes des chartes des Nations Unies et de l'OUA. Nous mentionnons tous spécialement les principes relatifs à la protection des droits de l'homme, à l'intégrité territoriale, et à l'intangibilité des frontières établies, comme garantie de la paix et de la sécurité africaine et internationale.

Nous attirons l'attention de l'ONU, de l'OUA et de la Ligue Arabe sur la responsabilité historique qui leur incombe vis-à-vis d'un peuple pacifique victime d'une tentative d'extermination et d'une véritable action de génocide.

Nous mettons également tous les peuples du monde devant leurs responsabilités, leur devoir étant d'aider ce peuple agressé à faire échouer le complot impérialiste dont il est victime.

En cet instant historique où le gouvernement de la RASD est proclamé en même temps à Alger, Tripoli, Tananarive, Conakry et Bujumbura après avoir été constitué sur le sol national, nous tendons une main fraternelle aux peuples frères du Maroc et de la Mauritanie, pour leur demander de soutenir notre lutte de libération et de comprendre que l'avenir est aux peuples. Nous les adjurons d'épargner le sang innocent en exigeant l'arrêt de la guerre qui nous est imposée par leurs régimes pour servir des intérêts étrangers et des ambitions personnelles.

Nous tendons la main de l'amitié à tous les peuples et Etats du monde en leur demandant de soutenir notre juste lutte et de reconnaître la RASD. Nous affirmons à cette occasion notre désir sincère d'établir des relations d'amitié et de coopération avec tous les Etats sur la base du respect mutuel de la souveraineté nationale.

Nous sommes décidés à poursuivre la lutte jusqu'à la victoire, quels que soient les sacrifices. Cette région ne connaîtra ni paix ni stabilité tant que durera l'agression et tant que notre peuple n'aura pas parachevé la libération de son territoire national.

Amgala, le 4 mars 1976.

Conseil National Provisoire Sahraoui.

#### Lettre au Président de Mauritanie d'El Ouali es Sayed, le 6 mars 1976

A son Excellence le Président Mokhtar Ould Daddah.

« Conscients de la lourde responsabilité que nous assumons et de la gravité qui caractérise actuellement la situation dans notre région à la suite du complot ourdi contre le peuple arabe de Saguia El Hamra et Ouadi Dhahab après l'accord tripartite de Madrid il est nécessaire de rappeler ce qui suit :

1) La terre du peuple arabe de Saguia El Hamra et Ouadi Dhahab a été envahie par les soldats marocains et les vôtres.

2) Le peuple arabe sahraoui a été chassé de chez lui et vit sous l'ombre des arbres, sur le sommet des montagnes et les cols des vallées.

3) Il a été prouvé, sans aucune ambiguïté que les usurpateurs du droit ne peuvent connaître de tranquillité tant que la victime de cette usurpation existe.

4) L'extermination de tout un peuple, aussi petit qu'il peut être, exige beaucoup de temps, la logique et la vérité font que le peuple mauritanien frère doit être aux côtés du peuple sahraoui compte tenu des liens objectifs existant entre eux, que ce soit les liens historiques ou raciaux ou même l'unité inévitable des intérêts et du destin.

« L'occupation du Sahara n'est qu'un prélude pour s'approprier de nouveaux territoires à vos dépens. Si cela n'est pas encore réalisé, il ne saurait tarder.

La misère imposée aux peuples de la région, qui s'accroît chaque jour davantage et dont le plus lourd tribut sera consenti par les petits peuples, exige de nous en tant que responsables et en tant que patriotes de nous interroger un moment. Pourquoi la guerre ? Quels sont les résultats qu'elle peut engendrer tant à l'échelle d'une seule patrie ou à celle de toute la région ? Existe-t-il une voie à suivre pour garantir à nos peuples leurs intérêts et leur faire éviter les conséquences désastreuses d'une guerre qui engendrera sans aucun doute des pertes.

Si le peuple arabe de Saguia El Hamra et Ouadi Dhahab lutte actuellement, c'est en raison de l'existence d'un complot tripartite et d'une invasion armée de son territoire. Par conséquent, il lutte pour se défendre. Il lutte pour vivre sur sa terre libre et souveraine. Il s'agit d'un droit national pour la réalisation duquel il combattait le colonialisme espagnol. Vous étiez malheureusement aux côtés du colonisateur.

Pourquoi le peuple mauritanien lutte-t-il ? Est-ce pour avoir davantage de terre, la sienne étant exigüe ? Pour plus de richesse sa terre étant pauvre ? Que ce soit pour l'une ou l'autre raison ne peut-il pas les avoir par l'intermédiaire du peuple arabe sahraoui, son frère avec lequel il a partagé et partage toujours le meilleur et le pire ?

Ils se partagent toujours le même pain, portent le même voile et ne sont jamais séparés. Contrairement à ces réalités. Son Excellence, le président de la République Mokhtar Ould Daddah désire le leadership historique. N'est-ce pas là ce que je vous

avais proposé personnellement lors de notre rencontre l'année dernière. Quoi qu'il en soit, le moins qu'on puisse perdre à la guerre est le repos.

Le génocide, l'augmentation des impôts pour les vieillards et le fait d'imposer la guerre aux enfants exigent des hommes responsables d'apporter des justifications valables tant à leur propre peuple qu'à l'histoire et à leur propre conscience.

Engager le peuple mauritanien dans une guerre contre son frère sahraoui, guerre dont eux seuls subissent les conséquences est une lourde responsabilité pour celui qui a une conscience.

**Lettre au roi du Maroc d'El Ouali es Sayed, le 6 mars 1976**

« A la suite des derniers développements de la situation dans notre région issus de position prise par votre Etat et l'Etat mauritanien et qui a eu pour résultat la conclusion du néfaste accord de Madrid avec l'Espagne en date du 14 novembre 1975, le peuple arabe sahraoui s'est toujours opposé à l'occupation faisant ainsi preuve de vigilance en brandissant la bannière du djihad contre l'occupant (...).

« Majesté, il existe, dans votre voisinage, un peuple arabe musulman qui s'est tenu toujours à vos côtés dans les moments les plus durs. Il attendait de vous un soutien pour faire face à un colonialisme étranger fasciste.

« Cependant, c'est le contraire qui est arrivé. Le peuple arabe dans la Saguia El Hamar et le Rio de Oro a pu, grâce à sa détermination et à sa foi en la justesse de sa cause, grâce aussi à l'aide de Dieu et à celui de la Révolution arabe de Libye et de son vaillant dirigeant Maamar El Gueddafi, s'imposer face au colonialisme espagnol obligeant ainsi l'Espagne à annoncer son retrait du Sahara. C'est alors que vous avez prétendu que nous étions dirigés contre vous par la Libye. Mieux encore, en renvoyant le problème du Sahara à la Cour internationale de Justice, vous n'avez en fait que prolongé d'une année les souffrances d'un peuple qui participe autant que vous de l'arabisme et de l'Islam.

« Non moins clair a été l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice qui a prouvé, malgré tout, qu'il existe un peuple indépendant par le passé et colonisé dans le présent.

Ce peuple doit jouir de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

« Il y a eu plusieurs complots et diverses pressions ayant la même origine et le même objectif, à savoir la conclusion du néfaste accord de Madrid.

« Votre armée est entrée au Sahara, trouvant devant elle une résistance à toute épreuve, une détermination sans faille et une foi inébranlable. Votre armée a pu constater que pour nous la mort pour la patrie est un devoir. Elle a pu constater également qu'au Sahara, il ne pouvait y pousser des fleurs.

« Il est vrai que l'intervention de vos chars, de votre armement lourd et de l'aviation espagnole qui vous a prêté assistance aux mois de novembre et décembre 1975, ont contribué pour beaucoup à faire fuir le peuple arabe sahraoui de ses foyers lui imposant une marche vers les camps que nous avons dressés en territoires libérés et où nous avons établi notre administration nationale.

« Votre armée s'est emparée des biens du peuple sahraoui musulman. Or, le bien du musulman ne peut être acquis que par son consentement. Votre armée a tué vos frères arabes, vos frères musulmans. Votre armée a envahi notre territoire, alors que nous avons combattu le colonialisme espagnol jusqu'à lui imposer le retrait définitif. Est-il possible après tout cela de vous considérer comme égaré, quand on sait que de tels actes appellent le châtement (...).

« Nous ne doutons point que vous soyez entièrement d'accord avec nous sur le principe suivant : pour qu'un mariage soit viable sur le plan de la jurisprudence, il est nécessaire qu'il soit permanent. Cela nous amène à dire que le résultat du néfaste accord de Madrid ne peut être considéré valable en aucune manière du fait que vous avez évoqué dans votre message la Djemaâ désignée à une certaine époque conformément aux ordres et aux lois du colonialisme espagnol.

« Il va sans dire que cette Djemaâ ne peut représenter sur le plan politique la volonté du peuple arabe sahraoui sauf s'il s'agit d'une volonté muselée, voire inexistante. C'est le cas de cette Djemaâ créée de toutes pièces par le colonialisme afin d'asservir les Musulmans (...).

« Majesté, 30 000 soldats de votre armée se trouvent au Sahara. Ils occupent par la force une partie du territoire d'un Etat frère.

« Le peuple arabe sahraoui a pu étendre la guerre à certaines parties de votre territoire national. Dans votre dernier discours vous avez volontairement omis Majesté, d'évoquer le cas de Ceuta, Melilla et des îles Djaafarides qui sont partie intégrante du territoire marocain et par conséquent sont une terre arabe que nous ne devons pas abandonner. Ces vérités ne sauraient justifier les tentatives de provocations répétées dirigées contre ce véritable géant qui ne cesse de maîtriser ses nerfs.

« Majesté, l'accord illégal de Madrid devait fatalement échouer, autrement dit ceux qui se sont mis d'accord pour partager les richesses d'un peuple arabe musulman et pour continuer de l'asservir d'une autre manière n'ont abouti qu'à un différend.

« La Djemaâ dont on prétend qu'elle représente la volonté du peuple arabe sahraoui s'est dissoute le 28 novembre 1975 et la majeure partie de ses membres portent maintenant les armes contre l'occupation de leur territoire. Même le colonialisme espagnol, votre allié dans l'accord de Madrid, témoigne de cela.

« De son côté, l'Organisation des Nations Unies a constaté que ne sont respectés ni les principes internationaux, ni les droits de l'homme, ni les résolutions concernant la Saguia El Hamra et le Rio de Oro.

« Majesté, votre aviation a pris pour cible les camps du peuple arabe Sahraoui musulman qui a été contraint d'abandonner ses demeures.

« L'aviation marocaine a bombardé Tifariti, Amgala et El Guelta causant ainsi la mort de plusieurs dizaines de Sahraouis dont la majorité sont des femmes et des enfants.

« Votre aviation a pilonné Oum-Drigwa en date du 18, du 20 et du 23 février 1976. Plus de 7 000 personnes ont été touchées. J'espère sincèrement, Majesté, que vous n'étiez pas au courant de cela.

« Majesté, nous avons proclamé la création de la République Arabe Sahraouie Démocratique. Nous n'avons guère été influencés par le fait que certaines parties de notre territoire se trouvent sous domination étrangère, car c'est là la volonté de notre peuple.

« Il n'y a plus de raison pour nous de faire la guerre, car vos frères ici sont conscients de ce qu'ils désirent de même qu'ils sont capables de défendre leurs droits. N'est-il pas préférable maintenant de coopérer dans l'intérêt de nos peuples et de nos nations ? C'est pour cette raison qu'il est de notre devoir de demander à Votre Majesté :

1) La reconnaissance de notre Etat indépendant et neutre.

2) La promotion d'une coopération dans l'intérêt de nos peuples, de notre nation et du droit international.

3) N'ayez aucune crainte pour notre phosphate, nous sommes disposés à coopérer même si nous donnons plus que nous en prenons.

« Majesté, l'expulsion d'un peuple de son territoire, le génocide auquel se trouvent exposés des centaines de nos citoyens sont une lourde responsabilité. Que Dieu vous en épargne. Notre espoir est de trouver auprès de vous une oreille attentive, Grand est notre espoir en Votre Majesté, connue auprès de nous par sa sagesse et son attachement aux idéaux de l'Islam.

Que la paix soit pour vous.

Fait le 6 mars 1976.

Signé : El Ouali.

**Memorandum relatif à la proclamation  
de la République Arabe Sahraoui Démocratique (RASD)  
et à la constitution de son gouvernement le 20 mai 1976**

INTRODUCTION

Le présent memorandum s'articule autour de quatre thèmes conçus ainsi dans leur enchaînement logique :

Le premier se réfère à la *légitimité* de la proclamation de l'indépendance du peuple sahraoui. Cette légitimité naturelle procède de la qualité et de la dignité inhérente à tout peuple. Elle s'impose donc dans « la question du Sahara Occidental ». Elle a justifié la proclamation de la République, le 27 février 1976.

Le second thème vise la *légalité* de la proclamation de l'indépendance. C'est en effet conformément à la légalité internationale — et spécialement au droit élaboré par l'Organisation des Nations Unies et consacré par la Cour Internationale de Justice — que la proclamation d'indépendance du Sahara Occidental intervient.

Le troisième thème concerne l'*opportunité* et même la nécessité temporelle de cette proclamation d'indépendance. Le Maroc, la Mauritanie et l'Espagne ont en effet gravement attenté, par l'accord tripartite de Madrid du 14 novembre 1975, à cette légitimité et à cette légalité internationales, en faisant dévier irrégulièrement le « cours normal des choses », c'est-à-dire le processus initial de décolonisation, irréversiblement et largement engagé par les Nations Unies depuis neuf ans. C'est pourquoi le peuple sahraoui est contraint de réagir pour rétablir un tel processus, fondé sur l'autodétermination populaire et proclamer son indépendance.

Le quatrième thème évoque la *représentativité* du Gouvernement de la République Arabe Sahraouie Démocratique et du Front Polisario. Point n'est besoin de justifier une telle représentativité et une telle authenticité par des arguments plus ou moins laborieux ou plus ou moins sophistiqués. Cette représentativité procède d'une idée et d'une situation dont on ne peut rêver plus simple. Dans les circonstances actuelles — historiques pour le Sahara occidental et le peuple sahraoui — doit être considéré logiquement comme représentatif, c'est-à-dire comme *régulièrement investi*, tout gouvernement, tout parti, tout mouvement national, tout groupement, tout individu, qui marque sa pleine adhésion à la légitimité et à la réalité internationales évoquées ci-dessus. Le Gouvernement de la RASD et le Front Polisario sont aujourd'hui ceux-là. Et c'est historiquement, leur honneur. Ils marquent ici, avec toute la solennité requise, leur adhésion totale et sans réserve à ces objectifs d'indépendance voulus par le peuple sahraoui et la communauté internationale.

La *légitimité*, la *légalité* et la *nécessité* de la proclamation de l'indépendance, d'une part, et la *représentativité* naturelle du Front Polisario, d'autre part, ont appelé de manière logique et impérative à la constitution d'un Conseil de la Révolution et d'un Gouvernement sahraouis ainsi que de tous organes propres à assumer, devant le peuple et devant l'Histoire, les objectifs assignés et les moyens de les atteindre dans la grave conjoncture créée par l'accord de Madrid, l'invasion du pays par les armées étrangères et le retrait définitif de l'Espagne.

En conséquence de ces légitimité, légalité, opportunité et représentativité, qui clarifient parfaitement la situation politique du pays, les forces marocaines et mauritaniennes ne peuvent être considérées fondamentalement que comme des forces d'agression étrangères. En conséquence de quoi les administrations bipartites installées dans le pays ne peuvent constituer que des organes irréguliers et oppressifs, concourant à une œuvre malfaisante de reconquête coloniale et d'expansionnisme, par le génocide et la destruction de l'identité du peuple sahraoui.

#### I. — LÉGITIMITÉ

La légitimité de la proclamation de l'indépendance du peuple sahraoui s'apprécie à un quadruple point de vue :

- 1) il s'agit d'un peuple;
- 2) seul un peuple est naturellement et originairement titulaire de la souveraineté;
- 3) seul il possède un droit inaliénable à s'autodéterminer;
- 4) l'indépendance est la « situation » la plus naturelle de tout peuple.

Les relations internationales modernes sont exigeantes. Aujourd'hui un peuple ne peut se concevoir sans son indépendance. Celle-ci est devenue un attribut et une qualité essentiels de son existence.

Il existe aujourd'hui un droit des peuples, et non pas seulement un droit des Etats, à l'exercice de leur souveraineté.

En conformité avec la déclaration 1514 (XV) de l'assemblée générale des Nations Unies, tout peuple, même s'il n'est pas politiquement indépendant à un certain stade

de son histoire, possède les attributs de la souveraineté nationale inhérente à son existence de peuple, qualité et attributs *qui ne peuvent disparaître qu'avec la destruction même de ce peuple*. L'autorité souveraine de l'Etat ne peut être que la résultante de l'énergie politique diffuse dans l'ensemble du corps social.

Le peuple sahraoui ne perdra complètement son droit légitime à l'indépendance et à la souveraineté que si l'on parvient à le détruire et à l'exterminer.

Le principe de l'autodétermination, idée-force politique et juridique progressivement murie dans les replis de la conscience universelle, est confirmé chaque jour, signe du consensus permanent de la Communauté Internationale, par une série impressionnante de déclarations gouvernementales, multilatérales et bilatérales.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a permis l'émergence de nouveaux Etats sur la scène internationale. Autrement dit, ce droit était instrument, la clef et l'outil d'une société ouverte et universelle. Il avait constitué un préalable à l'existence de cette nouvelle communauté internationale. Il en était devenu la condition première, car c'est lui qui a permis à la société internationale d'être ce qu'elle est. Dès lors, ce principe ne peut être *qu'essentiel*, c'est-à-dire qu'il commande l'essence même de la société internationale nouvelle. Le droit à l'autodétermination est donc, dans la hiérarchie des normes, un principe juridique et politique essentiel et *primaire*, d'où découlent les autres principes qui régissent la communauté internationale.

La souveraineté dans la colonie n'appartient en aucun cas à la métropole mais bien au peuple dépendant.

Lorsque ce peuple accède à l'indépendance, il exerce sur son territoire sa *propre souveraineté* et non pas celle de l'Etat administrant qui la lui aurait transmise. La souveraineté, produit historique des rapports d'interdépendance au sein d'un groupe humain, est une catégorie primaire et originaire non susceptible d'être transférée d'un Etat à un autre. Elle confère au peuple subjugué, en voie de former un Etat, la possibilité, que le droit international contemporain lui reconnaît aujourd'hui, d'acquérir un statut de sujet de droit international.

Le droit international exprime chaque jour cette réalité que les peuples en lutte sont titulaires de droits et d'obligations sur le plan international. L'horizon du droit international public s'élargit ainsi aux aspirations des peuples. Le droit international ne connaît pas seulement les Etats.

C'est bien la Charte des Nations Unies qui, sur ce problème, marque nettement le passage au droit international. C'est la Charte qui parle des peuples. C'est elle qui évoque les droits de l'homme.

La Charte parle des peuples et définit leurs différents droits mais elle fonde une société d'Etats et si les peuples sont reconnus par elle, c'est précisément dans leur devenir d'Etat. Il est vrai que les peuples d'aujourd'hui, lorsqu'ils se trouvent libérés des tutelles, n'ont pas d'autre choix, quelles que soient leurs formes d'organisation spécifique, que de couler dans le moule universel et uniforme de l'Etat contemporain, appareil inévitable d'une société internationale homogène.

Dans le droit des Nations Unies, et en particulier la résolution 2625 (XXV), le territoire d'une colonie ou d'un autre territoire non autonome possède, en vertu de la Charte, *un statut séparé et distinct de celui du territoire de l'Etat qui l'administre*. Ce statut séparé et distinct en vertu de la Charte existe *aussi longtemps que le peuple de la colonie ou du territoire non autonome n'exerce par son droit à disposer de lui-même* conformément à la Charte, et plus particulièrement à ses buts et principes.

En se fondant sur ce droit, l'Espagne — qui a trop vite oublié !... a soutenu devant la Cour Internationale de Justice que « les titres historiques prétendus ou vrais, ne peuvent prévaloir face au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Tout territoire non autonome a une condition juridique internationale, un statut juridique propre dans le droit international contemporain » (exposé écrit du gouvernement espagnol, paragraphe 350).

« Tout territoire non indépendant possède une condition juridique internationale, réglée et justifiée par le droit international et sa population est titulaire du droit d'autodétermination » (paragraphe 350 du même exposé).

De plus le gouvernement espagnol a bien précisé dans son exposé paragraphe 355, qu'il déduit de ce statut deux conséquences :

1. — La puissance administrante n'a aucun titre, ou plutôt son titre est affecté par le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

2. — Ce statut juridique a une efficacité *inter omnes et erga omnes* qui fait que tous les Etats, et surtout les Etats voisins, ont l'obligation de respecter la condition juridique propre, différente et séparée, de tout territoire non autonome.

Le peuple sahraoui a ses particularités et ses caractéristiques propres qui le distinguent des autres peuples voisins ou éloignés.

L'Organisation des Nations Unies l'a qualifié de tel dans nombre de ses résolutions. La résolution 3162 (XXVIII) du 14 décembre 1973 parle du « peuple » sahraoui (paragraphe 6° du préambule).

Si le terme « peuple », qui est le plus approprié, a vu tardivement le jour dans les résolutions des Nations Unies, c'est moins pour en nier l'existence politique ou sociologique, que pour sacrifier consciemment ou inconsciemment, à l'hypocrisie du vocabulaire autant qu'à celle de la situation coloniale, un peuple évoquant une situation normale d'indépendance incompatible avec le maintien de la situation coloniale dans laquelle se trouvait le peuple sahraoui.

Les expansionnistes ont contesté le droit à l'existence même du peuple sahraoui et par conséquent la légitimité profonde de son droit à l'indépendance et à la souveraineté. Leurs thèses ont été rejetées sans aucune équivoque par les diverses instances de l'O.N.U., Comité de décolonisation, Mission d'enquête, Assemblée générale, Cour internationale de Justice. Les Nations Unies ont reconnu sans ambiguïté le droit du peuple sahraoui à décider de son sort en toute liberté, à l'instar de tous les autres peuples du monde : autodétermination et indépendance, souveraineté nationale et intégrité territoriale. De leur côté l'Organisation de l'Unité Africaine, la quatrième conférence des pays non-alignés et de nombreuses autres instances régionales ont confirmé ces droits inaliénables et imprescriptibles du peuple sahraoui.

Enfin la Cour Internationale de Justice, quant à elle, a montré avec l'autorité que lui confère sa qualité de plus haute instance judiciaire du monde tout l'inanité et souvent l'absurdité des prétentions des annexionnistes qui ont pourtant pris l'initiative de faire saisir la Cour.

La Cour a bien entendu constaté l'existence de liens divers entre le Sahara et ses voisins, comme il en existe entre tous les pays du monde ayant des frontières communes, tout spécialement en Afrique et dans le monde arabe. Mais, pour lever toute équivoque, elle a démontré avec un soin tout particulier que le Sahara Occidental a toujours eu une existence indépendante; qu'il n'était pas soumis, avant la colonisation, à aucune souveraineté extérieure ni de fait ni de droit. Il n'existait, a-t-elle souligné, aucun lien de souveraineté entre lui et ses voisins et la seule légitimité en matière de pouvoir et de souveraineté ne pouvait résider que dans la volonté du peuple sahraoui à décider librement de son avenir.

L'histoire du Sahara Occidental ne date pas, en effet, seulement du début de la colonisation espagnole.

Le Sahara Occidental a toujours constitué une entité indépendante, malgré l'originalité de ses structures et ses caractéristiques particulières.

Malgré les invasions étrangères qui se sont succédées au Sahara, le peuple sahraoui a conservé son identité propre et sa souveraineté, sans l'autorité de ses chefs, dont certains ont acquis une notoriété légendaire.

Le peuple sahraoui était maître de son destin et à travers les structures qu'il s'était données, il manifestait et affermissait sa souveraineté au même titre que d'autres peuples.

Le peuple sahraoui se caractérisait par une communauté d'intérêts et d'aspirations, une communauté ethnique, linguistique et religieuse.

Il était doté d'une organisation politique certes différente des structures étatiques européennes du XIX<sup>e</sup> siècle, mais qui convenait parfaitement tant à son style de vie et à ses habitudes qu'à son environnement politique.

Le peuple sahraoui, très attaché par sa nature même à son indépendance, s'est toujours opposé par les armes à la pénétration étrangère.

La situation géographique privilégiée qu'occupait dans la région le Sahara Occidental en faisait, avant le développement des moyens de transports modernes, un lieu de

passage idéal entre le Nord et le Sud, la côte et l'intérieur de l'Afrique occidentale, notamment par les commerçants.

En dépit de sa farouche résistance, le Sahara Occidental, comme tant d'autres pays africains, sera progressivement soumis au joug colonial à partir de 1884.

Le processus de colonisation déclenché par l'Espagne a été entamé dès le xv<sup>e</sup> siècle et va se poursuivre pendant les débuts du xvi<sup>e</sup> siècle pour permettre l'implantation de comptoirs commerciaux ou d'établissements de pêche, revêtant par la suite au xix<sup>e</sup> siècle, un caractère plus affirmé et plus solennel par l'intermédiaire d'explorateurs ou de sociétés commerciales.

Le Sahara occidental a longtemps souffert du joug du colonialisme espagnol. Celui-ci comme les autres forces colonialistes qui avaient asservi des continents entiers, n'a pas réussi, en dépit de tous les moyens dont il dispose, à faire disparaître ou à transformer la personnalité du peuple sahraoui.

Le colonialisme espagnol a été combattu dans tous les domaines et son autorité a été maintes fois ébranlée. Le peuple sahraoui, pendant les six dernières années, a accentué contre le colonialisme espagnol sa lutte de libération nationale, le contraignant à évacuer une grande partie du territoire pour se cantonner dans les bases fortifiées.

Sous la direction du Front Polisario, la lutte du peuple sahraoui et les victoires remportées sur le colonialisme espagnol ont été déterminantes, de l'aveu même de l'ennemi.

Pour mener cette longue lutte, avec des moyens matériels disproportionnés par rapport à l'ampleur des objectifs et aux moyens dont dispose l'ennemi, mais non sans l'aide morale et matérielle et le soutien politique de nombreux pays amis, le peuple sahraoui s'était organisé en conséquence, sous la direction du Front Polisario qui a mis en place les structures politiques et administratives dans les régions libérées.

## II. — LÉGALITÉ

La proclamation de l'indépendance du Sahara Occidental s'inscrit rigoureusement dans la ligne des décisions de la communauté internationale, en particulier des résolutions des Nations Unies, de l'O.U.A., de la conférence des pays non-alignés et d'autres organes internationaux. C'est en ce sens que la proclamation de l'indépendance sahraoui est parfaitement conforme à la légalité internationale.

Les Nations Unies, en particulier, ont préconisé depuis dix ans le droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple sahraoui. C'est en ce sens que la proclamation de celle-ci répond à la légalité internationale, c'est-à-dire au droit élaboré par les Nations Unies et consacré par la Cour Internationale de Justice.

Les Nations Unies ont, depuis 1966, et avec une remarquable constance, défini le processus de décolonisation applicable au Sahara Occidental, conformément à la déclaration 1514 (XV) du 14 décembre 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elles ont élaboré la méthode à suivre pour la décolonisation rapide et préconisé une consultation de la population autochtone au moyen d'un référendum organisé sous les auspices et le contrôle des Nations Unies.

Comme l'a rappelé la Cour Internationale de Justice, le principe de libre autodétermination doit s'appliquer immédiatement à toutes les situations coloniales (paragraphe 55 de l'avis consultatif du 16 octobre 1975, sur le Sahara Occidental). La déclaration 1514 (XV) précitée, souligne de son côté « la nécessité de mettre fin inconditionnellement et rapidement au colonialisme sous toute ses formes et dans toutes ses manifestations ». La même résolution 1514 (XV) dispose avec force que « tous les peuples ont le droit de libre détermination ».

C'est en conformité avec ses principes et dans le cadre de la légalité internationale ainsi définie, que le droit du peuple sahraoui à s'autodéterminer librement a été affirmé et répété par les Nations Unies.

Depuis 1966, date à laquelle le Comité spécial a été chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », les Nations Unies ont défini *ne varietur* le processus de décolonisation du Sahara Occidental. En conséquence, la résolution 2229 (XXI) a invité « la puissance administrante à arrêter le plus tôt possible, en conformité avec les aspirations de la population autochtone du Sahara espagnol et en consultation avec

les gouvernements marocain et mauritanien et toute autre partie intéressée, les modalités de l'organisation d'un référendum qui sera tenu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de permettre à la population autochtone du territoire d'exercer librement son droit à l'autodétermination ».

La résolution 2229 (XXI) a servi de modèle à une série de dispositions sur le Sahara qui étaient identiques dans leur substance (voir résolutions 2354 (XXII) du 19 décembre 1967; 2428 (XXIII) du 18 décembre 1968; 2591 (XXIV) du 16 décembre 1969; 2711 (XXV) du 14 décembre 1970; 2983 (XXVII) du 14 décembre 1972; et 3162 (XXVIII) du 14 décembre 1973). Les Nations Unies ont réitéré en termes chaque fois plus pressants la nécessité de consulter la population du territoire sur son avenir politique dans les conditions exigeantes de liberté et d'authenticité ». En particulier la résolution 2983 (XXVII) de 1972 réaffirmait « la responsabilité particulière de l'O.N.U. dans toutes consultations devant aboutir à l'expression libre de la volonté des populations. La résolution 3162 (XXVIII) de 1973 réaffirmait « son attachement au principe de l'autodétermination et son souci de voir appliquer ce principe dans un cadre qui garantisse aux habitants du Sahara sous domination espagnole l'expression libre et authentique de leur volonté, conformément aux résolutions pertinentes de l'O.N.U. dans ce domaine ».

« Bref, comme l'a souligné la Cour, le processus de décolonisation qui doit être accéléré » est un processus qui respectera le droit des populations du Sahara Occidental de déterminer leur statut politique futur par libre expression de leur volonté. Ce droit n'est modifié ni par la présente requête pour avis consultatif ni par la résolution 3292 (XXIX) qui le réaffirme expressément, au contraire. Le droit de ces populations à l'autodétermination constitue donc un élément de base des questions adressées à la Cour » (paragraphe 70 de l'avis).

Le droit à l'autodétermination, reconnu au peuple sahraoui par la légalité internationale implique par lui-même le droit à l'indépendance. Ce dernier a du reste été reconnu expressément, et non plus implicitement, par les organes compétents.

Le Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier les conditions d'application de la déclaration 1513 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, s'était expressément référé, dans sa résolution du 16 novembre 1966, adoptée à sa 479<sup>e</sup> séance, à « l'exercice du droit de la population autochtone du Sahara à l'autodétermination et à l'indépendance ».

A sa suite, l'assemblée générale des Nations Unies a affirmé le droit du peuple sahraoui à l'indépendance. C'est ainsi que dans sa résolution 2983 (XXVII) du 14 décembre 1972, elle a réaffirmé, par quatre fois, « le droit inaliénable de la population du Sahara à... l'indépendance » (paragraphe 1<sup>er</sup>, 4 et 5 du dispositif de la résolution précitée).

Dans ces conditions, l'adoption par l'assemblée générale des résolutions sur le Sahara Occidental, et l'acceptation de ces résolutions par la puissance administrante et par les Etats dits intéressés et concernés, a créé (de l'aveu même de l'Espagne, qui l'a soutenu devant la Cour mais l'a oublié récemment) une situation juridique objective par rapport au statut du Sahara. De cette situation découlent la reconnaissance de droits au peuple de ce territoire, et l'établissement d'obligations à la charge de la puissance administrante.

La proclamation de l'indépendance est donc conforme non seulement à la légitimité internationale tirée du droit de tout peuple à l'indépendance, mais également à la légalité internationale créée par une situation juridico-politique reconnue au Sahara Occidental et à son peuple.

### III. — OPPORTUNITÉ ET NÉCESSITÉ DE LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE

L'indépendance constitue un droit naturel pour tout peuple. Telle est la légitimité. Le peuple sahraoui a droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Telle est la légalité élaborée par les Nations Unies dans le cadre de la décolonisation.

Le processus de cette décolonisation a été rigoureusement tracé pour le Sahara Occidental par l'ensemble de la Communauté internationale, exprimant les aspirations profondes du peuple sahraoui.

Or, par l'accord qu'ils viennent de conclure, l'Espagne, le Maroc et la Mauritanie

ont délibérément fait dévier et dénaturer ce processus de décolonisation, et compromis gravement le droit du peuple sahraoui à l'indépendance.

En conséquence, face à la menace de destruction dont il est l'objet, le peuple sahraoui se doit de réagir pour rétablir l'unité et l'homogénéité du processus initialement élaboré par les Nations Unies. Il devenait ainsi opportun et même impératif pour lui, sous peine de disparaître, de proclamer son indépendance.

Par l'accord tripartite de Madrid, deux des parties dites concernées et l'Espagne, ont gravement altéré le processus et les modalités de la décolonisation du Sahara, dangereusement ignoré le statut international du territoire, intolérablement méconnu le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, et misérablement fait fi des obligations internationales de la puissance administrante.

L'accord de Madrid, qui cherche à mettre le peuple sahraoui et les Nations Unies devant un fait accompli illégal et odieux, a permis aux trois pays de se livrer à une révision et à une dénaturation de la politique suivie par l'assemblée générale des Nations Unies, en méconnaissant le droit à la libre détermination du peuple sahraoui et en jetant les bases d'une annexion et d'un dépeçage du territoire entre les deux Etats qui le réclament.

En bafouant le droit naturel de tout peuple, et du peuple sahraoui en particulier, à l'indépendance, et en reléguant aux oubliettes de l'histoire toutes les décisions adoptées par l'O.N.U. sur cette question, les trois Etats ont dénaturé gravement le contexte et le problème de fond de la décolonisation du Sahara Occidental en étouffant le droit des Sahraouis à l'autodétermination, ou, dans la moins mauvaise des hypothèses, en ne faisant de ce droit que le simple reflet des ambitions illégales et illégitimes du Maroc et de la Mauritanie. Ils attaquent à l'un des principes fondamentaux de la morale de la civilisation universelle, résultat de la lutte millénaire des peuples : le droit à la liberté, c'est-à-dire pour les peuples, à l'autodétermination.

On a ainsi complètement exclu le problème de la décolonisation véritable du Sahara Occidental et transformé en annexionnisme, c'est-à-dire en une colonisation nouvelle, le processus de décolonisation largement entamé par les Nations Unies.

Cette remise en cause d'un processus naturel, légal et logique de décolonisation en relation avec le statut international du territoire et les aspirations légitimes de son peuple à l'autodétermination et à l'indépendance, a brisé tout lien de continuité entre ce statut du Sahara Occidental et son devenir libre.

Le juge espagnol, Frederico de Castro, membre de la Cour Internationale de Justice, devait préciser que « l'Espagne n'avait pas et n'a pas aujourd'hui qualité pour être partie à un différend entre le Maroc ou un autre Etat sur les titres de souveraineté actuels ou passés concernant un territoire non autochtone et dont elle est puissance administrante. L'Espagne ne saurait ni reconnaître le droit d'un autre Etat de revendiquer le territoire, ni admettre l'existence de titres de souveraineté, ni convenir d'un partage du territoire, ni décider de son exploitation en commun, ni s'adjuger à elle-même la souveraineté... La puissance administrante ne pouvait ignorer non plus qu'elle n'avait ni le pouvoir de disposer du droit à l'autodétermination reconnu aux Sahraouis par huit résolutions de l'assemblée générale et par les parties intéressées et concernées, ni le pouvoir de méconnaître ce droit ».

C'est dans le même esprit que le juge français, André Gros devait se prononcer. Que pouvait répondre le gouvernement espagnol, écrivait-il, à une demande du gouvernement du Maroc concernant le droit de réintégration du territoire dans le royaume du Maroc, alors que ces deux gouvernements ont formellement accepté de procéder à la décolonisation du territoire par une procédure entreprise au sein de l'O.N.U.; sinon qu'il n'avait pas compétence pour décider seul de ce problème que les deux gouvernements avec bien d'autres, débattent dans divers organes des Nations Unies. Même si le gouvernement de l'Espagne avait accepté d'appuyer la revendication du gouvernement marocain, *une telle attitude eut été dépourvue d'effet juridique sur le plan international.*

L'invalidité de l'accord tripartite de Madrid du 14 novembre 1975 procède de sa nature d'abord, de la *qualité* des Etats contractants ensuite et enfin de son objet.

Le fait d'évacuer précipitamment le territoire pour laisser deux armées, mauritanienne et marocaine, envahir ce territoire et tenter de créer un fait accompli propre à empêcher l'exercice de l'autodétermination du peuple sahraoui, ne permet pas de

considérer l'accord générateur de cette situation autrement que comme un accord de disposition et d'aliénation.

Ledit accord n'est pas un *accord de gestion mais de disposition*. Si du point de vue de l'O.N.U., la puissance administrante, qui n'a pas de souveraineté sur le territoire sahraoui procède, par délégation de la communauté internationale des pouvoirs de gestion sur ledit territoire jusqu'au jour de son autodétermination, elle ne saurait en aucun cas jouir d'un pouvoir de disposition. A ce point de vue, l'Espagne a gravement outrepassé sa compétence de puissance administrante dans des proportions qui mettent en péril les droits du peuple sahraoui, pourtant reconnus solennellement par elle, et, depuis dix ans, par l'ensemble de la communauté internationale. En tant que puissance administrante, l'Espagne devait se limiter à des actes de gestion au Sahara Occidental, sans perdre de vue qu'elle n'était plus que le fidèle commissaire des Nations Unies, tenue par ses engagements envers celles-ci, et exécutant fidèlement leur politique de décolonisation.

C'est bien vainement qu'il pourrait être soutenu que les Nations Unies ont effacé l'invalidation fondamentale de l'accord du 14 novembre 1975, par le vote de la résolution 3458 B (XXX) du 10 décembre 1975. En effet les Etats qui se sont prononcés pour elle, ne l'ont fait qu'après y avoir réincorporé par trois fois dans ses dispositifs le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. En d'autres termes, la réintroduction de ce droit a bloqué, en le verrouillant, le mécanisme de « disposition » que l'Espagne avait tenté de déclencher avec l'accord de Madrid.

D'ailleurs, même si les Etats qui ont voté ladite résolution, et même si l'ensemble des Nations Unies, avaient voulu entériner cet accord de disposition, c'est-à-dire *écarté le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination*; ils auraient eux-mêmes outrepassé leurs pouvoirs et agi sans base légale. Le droit du peuple Sahraoui à disposer de lui-même ne peut disparaître qu'avec la disparition de ce peuple lui-même.

Par ailleurs, l'invalidité de l'accord de Madrid procède de la qualité de ses co-contractants, en ce sens que ni l'Espagne, ni les deux autres Etats contractants, Maroc et Mauritanie, qui sont des Etats tiers par rapport à la décolonisation du Sahara par l'autodétermination de son peuple, n'avaient qualité pour disposer d'un territoire et d'un peuple qui leurs sont étrangers, et qui le demeureront tant que ce peuple ne se sera pas prononcé par un acte libre et authentique.

L'incompétence de l'Espagne à signer avec des Etats tiers un accord portant sur le sort d'un territoire et d'une population qui lui sont étrangers, est manifeste. Elle ressort du fait du caractère « séparé et distinct » du territoire sahraoui par rapport au territoire espagnol, au sens de la résolution 2625 (XXV) précitée. Elle découle aussi du fait que le peuple sahraoui qui ne se confond ni politiquement ni juridiquement avec le peuple espagnol, était titulaire de manière définitive et intangible du droit à l'autodétermination, ce qui disqualifie tout autre peuple ou tout autre gouvernement pour se prononcer en ses lieu et place sur son propre destin. Elle résulte enfin du fait que l'Espagne ne possédait pas la souveraineté sur le Sahara Occidental, laquelle aurait seule pu fonder l'Espagne à conclure un accord de disposition comme celui du 14 novembre 1975.

Quant au Maroc et à la Mauritanie, autres parties à l'accord de Madrid, ils ne peuvent être considérés que comme les Etats tiers, dès lors que la Cour Internationale de Justice avait confirmé ce que l'Espagne elle-même avait soutenu avec tant de constance auparavant, à savoir qu'il n'existait pas de « souveraineté territoriale marocaine » (ni mauritanienne) au Sahara Occidental; ni, à plus forte raison, de « possession immémoriale marocaine ».

A ce point de vue, il convient de rappeler pour mémoire que la Cour avait conclu que la notion d'intégrité territoriale, visée au paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) a été interprétée de façon erronée par le Maroc, et que l'intégrité territoriale du Maroc ne pouvait être mise en jeu au Sahara Occidental que pour autant qu'il existerait une souveraineté territoriale marocaine sur cette région, ce qui n'était pas le cas d'après les investigations approfondies de la Cour.

S'agissant de l'objet de l'accord, il ne fait pas de doute qu'il est illégal. De ce point de vue, l'illégalité de l'accord tripartite de Madrid du 14 novembre 1975, apparaît doublement.

Tout d'abord, le droit à l'autodétermination est un droit impératif et contraignant,

qui relève de ce fait du *jus cogens*. La communauté des nations le tient pour un principe supérieur auquel il ne peut être nullement dérogé.

C'est bien le gouvernement espagnol qui, au paragraphe 344 de l'exposé écrit qu'il a soumis à la Cour Internationale de Justice, a affirmé qu'il n'est plus possible de considérer le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes comme un postulat philosophique, comme un principe moral ou comme une aspiration politique, ni d'affirmer qu'il ne représente pas un principe de droit international positif. Loin de là, le droit international positif contemporain consacre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, attribuant même à la règle en question le rang de norme de *jus cogens*, c'est-à-dire de règle impérative supérieure à laquelle il ne peut être éventuellement dérogé que par une règle de même valeur.

En conséquence, le fait de tenter de mettre en échec le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en réalisant avec des Etats tiers un accord qui l'écarte, ne peut que frapper de nullité un tel accord.

Le gouvernement espagnol est parfaitement instruit de ce que la Convention de Vienne sur le droit des traités, invalide formellement par son article 53, tout accord conclu en violation d'une norme de *jus cogens*, et permet donc de considérer comme nul et non avenu l'accord tripartite pris en violation du principe supérieur du droit à l'autodétermination.

Cela est si vrai, et c'est le second aspect de l'invalidité de l'accord tripartite, que même les Etats membres qui ont voté la résolution 3458 B n'ont pu, ce faisant, approuver le contenu de l'accord dans le premier dispositif de ladite résolution qu'en rappelant avec insistance et par trois fois, dans les dispositifs qui suivaient, le droit intangible du peuple sahraoui à l'autodétermination.

Il convient de souligner que depuis le jour où ils ont pris la grave responsabilité d'envahir le territoire sahraoui, le Maroc et la Mauritanie ne peuvent être considérés que comme des Etats agresseurs, avec toutes les conséquences de droit qu'une telle qualification appelle et conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, à la résolution de 1970 portant déclaration relative aux principes de droit international touchant aux relations amicales et à la coopération entre Etats, ainsi qu'à la résolution 3314 (XXIX) du 14 décembre 1974 portant définition de l'agression.

En particulier, cette dernière résolution vise avec force, en son sixième considérant, comme un cas d'agression caractérisé, le manquement au « devoir des Etats de ne pas recourir à l'emploi de la force armée pour priver les peuples de leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance ».

La même résolution portant définition de l'agression souligne, en son article 7, la licéité de l'appui donné aux peuples qui, comme le peuple sahraoui, luttent dans de telles conditions pour obtenir leur droit à l'autodétermination contre les armées d'invasion : « Rien dans la présente définition..., lit-on dans cet article, ne pourra en aucune manière porter préjudice au droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance tel qu'il découle de la Charte, des peuples privés par la force de ce droit et auquel fait référence la déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre Etats conformément à la Charte des Nations Unies, notamment les peuples qui sont soumis à des régimes coloniaux..., ainsi qu'au droit de ces mêmes peuples de lutter à cette fin et de chercher et de recevoir un appui conformément aux principes de la Charte et en conformité avec la déclaration sus-mentionnée ».

Au demeurant, l'une des dispositions essentielles de l'accord de Madrid prévoyant la consultation du peuple du Sahara Occidental à travers la Djemaâ est frappée de caducité. Ladite Djemaâ a prononcé sa propre dissolution le 28 novembre 1975 ôtant ainsi tout prétexte aux co-signataires de cet accord. Dans ces conditions, il est clair que le semblant de légalité de la consultation du peuple sahraoui par le truchement de la Djemaâ a bel et bien disparu.

En conclusion, l'échec des tentatives visant à vider de leur contenu les résolutions des organes compétents des Nations Unies est patent. Cet échec a conduit à une agression caractérisée des pays cosignataires de l'accord tripartite de Madrid contre le peuple sahraoui. Cette agression prend actuellement les proportions d'un véritable génocide. La situation ainsi créée ne pouvait qu'affecter la paix et la stabilité de l'ensemble de la région.

Il était impératif, il était vital pour le peuple sahraoui de réagir à cet accord tripartite qui faisait de lui un mort en sursis et de l'indépendance du Sahara Occidental un mirage hâtivement effacé par la conjuration de Madrid. Il y allait de la survie du peuple sahraoui.

Garanti dans son droit à l'autodétermination par des engagements solennels de la communauté internationale et promis à une indépendance toute proche, le Sahara Occidental représente l'exception, le cas phénoménal et intolérable d'une jeune nation que l'on veut mort-née sous les coups conjurés de la « Triplice » de Madrid. Voilà pourquoi ce drame, erreur consciente d'aiguillage sur la voie ouverte à tous de la décolonisation, est plus cruel et plus insupportable dans un monde qui se libère des démons de la domination et de l'expansionnisme.

La décolonisation du Sahara Occidental ne s'est donc pas faite selon le processus préconisé par l'O.N.U. On ne peut évidemment en faire grief au peuple sahraoui, pour deux séries de raisons :

1. — Les Nations Unies ont reconnu les droits inaliénables du peuple sahraoui et fait obligation aux Etats membres de respecter ces droits et d'aider à leur réalisation. C'est là un acquis définitif. L'O.N.U. a préconisé à cet effet des mesures de nature à faciliter l'exercice de ces droits, autrement dit à aider le peuple sahraoui, seul concerné à se faire rendre justice. Cela n'enlève évidemment pas à ce dernier la possibilité d'utiliser d'autres moyens, surtout si les mesures préconisées par l'O.N.U. ne sont pas suivies d'effet.

Ainsi, devant le refus persistant de l'Espagne d'organiser le référendum d'autodétermination et l'impossibilité par l'O.N.U. de l'y obliger, le peuple sahraoui a engagé la lutte armée de libération. Les Nations Unies ont reconnu la légitimité de cette lutte et recommandé même à tous les pays de la soutenir. Un grand nombre de résolutions de l'assemblée générale des Nations Unies ont, en effet, admis la légitimité et la légalité du combat armé pour la libération nationale. Un acquis des luttes pour l'indépendance des peuples a consisté à considérer les guerres de reconquête coloniale comme des « crimes contre l'humanité », ainsi que les a qualifiés la résolution A/2270.

Par ailleurs, et selon la résolution A/2625 (XXV) du 14 décembre 1970 portant « Déclaration des sept principes de droit international touchant les relations amicales et la coopération entre Etats », les peuples dépendants ont le droit de prendre les armes pour se libérer et les Etats de la communauté internationale le devoir de les aider.

Il n'a pas dépendu, en conséquence, du seul peuple sahraoui que son accession à l'indépendance par la libre disposition de lui-même, se réalise selon le processus pacifique souhaité par les Nations Unies.

L'accession à l'indépendance du Sahara par une proclamation unilatérale et non à la suite d'un référendum est donc tout aussi légitime et tout aussi conforme au droit et principes de l'O.N.U.

2. — Le fait que le processus préconisé par l'O.N.U. n'ait pas été appliqué n'est en rien imputable au peuple sahraoui. Bien qu'il ait toujours déclaré que son droit à l'indépendance n'avait pas à être soumis à un préalable quelconque, celui-ci était prêt à coopérer à l'organisation d'une consultation sous l'égide de l'O.N.U. Mais le colonisateur, malgré ses promesses réitérées, a refusé d'organiser le référendum jusqu'au moment où il a été obligé d'abandonner la plus grande partie du territoire sahraoui. Il a alors couronné par une dernière infamie sa honteuse carrière coloniale. Il s'est engagé, à la suite des sordides tractations, à aider deux Etats expansionnistes à assouvir leurs convoitises en annexant le Sahara.

L'organisation d'un référendum par la « puissance administrante » étant désormais exclue et devenue de toute façon impossible, le peuple sahraoui n'avait plus de choix qu'entre deux solutions : ou bien se prêter à une recolonisation bipartite, c'est-à-dire accepter d'être définitivement rayé de l'histoire; ou bien achever la libération de son pays et, d'abord, réaffirmer son droit à l'existence en reprenant l'exercice de sa souveraineté nationale. C'est ce qu'il fait, en proclamant en particulier son indépendance et en se dotant d'institutions étatiques normales.

Le peuple sahraoui qui déjouera ces manœuvres et ne ménagera aucun effort pour contrecarrer ces actions, en radicalisant sa lutte de libération, attire l'attention

de la communauté internationale sur les conséquences graves que présente cette agression pour la stabilité et la paix dans cette région et en Afrique, car un conflit généralisé s'ensuivra inéluctablement.

Cette agression impérialiste procède de mobiles de politique intérieure pour détourner l'attention du peuple marocain des vrais problèmes de démocratisation des structures et de libération des masses populaires de l'exploitation féodale, avec l'appui de soi-disant partis de l'opposition coupés de toute attache avec les couches populaires et alliés conscients du pouvoir monarchique.

En signant l'accord du 14 novembre 1975 aux termes duquel l'Espagne cède au Maroc et à la Mauritanie, le Sahara occidental, le gouvernement espagnol vient de commettre l'acte politique le plus infâme que n'a jamais commis avant lui aucune puissance coloniale, en disposant d'un territoire appartenant en toute légitimité et légalité au peuple sahraoui. L'Espagne, qui avait déjà spolié ce territoire dans un contexte général de colonisation, ne possède aucun droit sur le Sahara occidental pour en disposer à nouveau à sa manière.

Comme il l'a fait contre le colonialisme espagnol, le peuple sahraoui s'est dressé contre cet accord qui tend à le réduire à l'état d'esclavage. La lutte est donc engagée contre les armées marocaine et mauritanienne dont les pertes en quelques mois se chiffrent déjà par milliers (morts, blessés ou prisonniers) et qui se vengent sur les populations civiles en multipliant les exactions, les bombardements au napalm et les tentatives d'extermination par tous les moyens.

Devant cette violation caractérisée de la Charte des Nations Unies, l'agression dirigée contre le peuple sahraoui en vue de le recoloniser et de le dépouiller de son territoire et de ses droits, la communauté internationale doit prendre les mesures qui s'imposent et reconnaître dès maintenant au peuple sahraoui l'indépendance sans aucun préalable. Bref, elle se doit de prendre acte de la présente proclamation d'indépendance.

#### IV. — REPRÉSENTATIVITÉ

Point n'est besoin de justifier une telle représentativité et une telle authenticité par des arguments plus ou moins laborieux ou plus ou moins sophistiqués. Cette représentativité procède d'une idée ou d'une situation dont on ne peut rêver plus simples. Dans les circonstances actuelles — historiques pour le Sahara occidental et le peuple sahraoui — doit être considéré logiquement comme représentatif, c'est-à-dire comme *régulièrement investi*, tout gouvernement, tout parti, tout mouvement national, tout groupement, tout individu, qui marque sa pleine adhésion à la légitimité et à la légalité internationales évoquées ci-dessus. Le Front Polisario et le gouvernement de la RASD sont aujourd'hui ceux-là. Et c'est, historiquement leur honneur. Ils marquent ici, avec toute la solennité requise, leur adhésion totale et sans réserve à ces objectifs d'indépendance voulus par le peuple sahraoui et la communauté internationale.

La légalité et la légitimité ont sécrété, avec l'irrésistibilité propre aux phénomènes naturels, l'instrument nécessaire au parachèvement de la libération du territoire national. Cet outil est le Front Polisario et le gouvernement de la RASD.

Les succès remportés par le Front Polisario, tant à l'intérieur du Sahara occidental que sur le plan international, constituent la démonstration non seulement de sa représentativité mais aussi et surtout de la détermination du peuple sahraoui, de sa cohésion et de son ardeur au combat pour recouvrer sa souveraineté et son indépendance.

La contribution à la lutte de libération des Sahraouis résidant à l'extérieur, notamment en Algérie, en Mauritanie, au Maroc, en Espagne, aux îles Canaries, en France et aux Pays-Bas, renforce la cohésion et la détermination du peuple sahraoui.

Les organes fantoches que le colonialisme avait mis en place n'ont pas résisté à l'épreuve de la lutte et ont cédé la place à des structures authentiquement populaires et démocratiques constituées et dirigées par les nationaux sahraouis, jouissant de la confiance du peuple.

Les forces militaires d'agression et leur appareil administratif d'oppression ont donc été contraints de quitter ces zones libérées, administrées par des organes

sahraouis, pour se replier sur les centres où ils conservent encore momentanément un pouvoir. C'est là le résultat d'une longue lutte de libération menée par le peuple sahraoui, preuve de sa détermination à réaliser ses objectifs.

La lutte du peuple sahraoui est la preuve intangible de son attachement à sa souveraineté, à sa personnalité. Elle exprime sa volonté de recouvrer son indépendance, conformément à son droit inaliénable de disposer de lui-même.

Le Front Polisario, issu du peuple sahraoui, mène avec détermination et vigilance le combat dans tous les domaines pour conduire son peuple à son indépendance.

Mouvement politico-militaire, jouissant de la confiance et du soutien des Sahraouis dont l'adhésion à son programme et à son action constitue sa légitimité, le Front Polisario a été reconnu par le Comité de décolonisation de l'OUA comme le représentant légitime et unique du peuple sahraoui.

Du reste, la représentativité du Front Polisario a été abondamment démontrée dans les faits. Elle a été en particulier officiellement constatée par les observateurs qualifiés de l'O.N.U. La mission de visite comme étant « le mouvement sahraoui de libération nationale et l'a qualifié, entre autres, de « force politique dominante ». Elle a décrit par ailleurs largement les manifestations populaires enthousiastes soutenant le Front Polisario et rassemblant partout la quasi-totalité des habitants des villes et localités visitées.

Par ailleurs, la constitution du gouvernement de la RASD est l'aboutissement de ce processus de mobilisation qui a rassemblé le peuple sahraoui autour de l'objectif de libération, et qui s'est traduit par une unanimité nationale dont l'histoire connaît peu d'exemples.

Tout d'abord, le gouvernement de la RASD jouit de la confiance et du soutien total du Front Polisario. Cela suffit déjà à assurer largement sa légitimité.

Le Gouvernement de la RASD jouit également du soutien des milieux restés en marge du combat libérateur jusqu'à ces derniers temps et qui se sont regroupés après la signature de l'accord de Madrid autour du Front Polisario pour tenir les états généraux du peuple sahraoui (du 28 novembre au 30 décembre 1975 à Guelta et Mahbès). Ce rassemblement comprenait toutes les couches sociales et tous les courants; y compris même ceux qui avaient jusqu'au dernier moment fait confiance au colonisateur. Ainsi, par exemple, le Gouvernement de la RASD est soutenu par la plupart des membres de l'ancienne Djemâa, sur laquelle les signataires de l'infâme accord de Madrid comptaient pour donner l'impression de consulter « quelque chose de sahraoui ».

Bien entendu, la Djemâa ne représentait pas le peuple sahraoui et le fait de la « consulter » n'aurait donné aucune légalité à la recolonisation du Sahara. Mais la Djemâa n'est de toutes façons plus disponible pour jouer ce rôle. Elle s'est dissoute elle-même après avoir dénoncé l'accord de Madrid et ses membres ont rejoint le Front Polisario pour soutenir l'indépendance et leur pays. C'est le cas également de la plupart des chefs de tribus, comme des Sahraouis résidant à l'extérieur qui rejoignent en masse le pays participer à sa défense. Leur mobilisation spontanée témoigne de la détermination et de la cohésion de ce peuple et le renforce.

Ce large consensus national s'exprime à travers le Conseil National Sahraoui Provisoire où sont représentées toutes les forces vives du pays et qui vient de proclamer l'indépendance et la naissance de la RASD.

La légitimité de la proclamation de l'indépendance sahraouie a été immédiatement confirmée avec éclat par le concert des Nations africaines unanimes. Le 29 février 1976 (deux jours à peine après la naissance de la RASD) le Conseil des ministres de l'OUA adoptait par consensus une déclaration qui disait « comme tout peuple, le peuple sahraoui a droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Ce droit il l'a effectivement exercé en créant un Etat indépendant et souverain, la RASD ».

Pour les autres nations du monde, pour l'ONU, cette position, sans équivoque de l'Afrique indépendante est évidemment une référence de première importance. Car c'est l'Afrique qui est concernée au premier chef, et qui est, par ailleurs, la mieux placée pour juger.

En attendant le jour prochain où le peuple sahraoui aura achevé de repousser la double agression étrangère et où il étendra l'exercice effectif de sa souveraineté à l'ensemble de son territoire national dans une patrie complètement libérée, le

Conseil de la Révolution, le Conseil National Sahraoui Provisoire et le Gouvernement de la RASD resteront les dépositaires de l'autorité souveraine.

Ils inscrivent leur action dans le cadre des principes de la Charte des Nations Unies, de la déclaration sur les droits de l'homme et des pactes internationaux.

Ils respecteront les engagements internationaux régulièrement pris ainsi que toutes les obligations internationales qui ne seraient pas contraires aux aspirations fondamentales du peuple sahraoui à l'indépendance nationale, à la liberté et à l'égalité des citoyens.

Ils tiennent à exprimer leur reconnaissance à tous les pays et mouvements qui les aident dans la défense de leur juste cause.

Ils les assurent de leur indéfectible attachement aux principes qui guident leur action à cette fin en continuant leur combat libérateur jusqu'à la victoire finale.

**3<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du Front Polisario :  
communiqué du conseil des ministres, le 20 mai 1976**

Le peuple sahraoui a fêté le troisième anniversaire de la création du Front Populaire pour la Libération de Saguia El Hamra et du Rio de Oro.

Cet événement qui eut lieu dans un climat de contradiction; en ce sens que la domination coloniale espagnole aspirait à la réalisation des rêves du régime franquiste, qui veut perpétuer sa main mise sur cette partie très riche de la région nord ouest africaine, et que la capacité des masses sahraouies de créer et d'inventer, leur longue haleine et leur détermination à continuer la lutte pour arracher leur droit naturel et recouvrer leur souveraineté nationale avaient été négligées.

Mais aussi l'égoïsme et l'amour de l'expansion qui animaient les gendarmes des intérêts de l'impérialisme dans cette région; alors qu'ils n'ont pu étouffer les aspirations de leurs peuples.

Et, malgré tous ces facteurs et d'autres encore le peuple sahraoui a pu poursuivre son chemin en créant son front national qui groupe toutes les couches de son peuple, surmontant tous les obstacles, et à briser les chaînes du colonialisme et de la réaction en proclamant la révolution populaire à stratégie unioniste réelle qui a montré à tous les patriotes honnêtes des peuples maghrébins limitrophes que c'est la seule voie juste pour libérer ceux qui restent encore sous le joug des exploiters qui ont piétiné et piétinent encore les millions de militants et qui étouffent par la violence fasciste les aspirations des masses.

La création du F. Polisario a lieu en un moment où tous les patriotes Sahraouis étaient convaincus que la riposte qui s'impose contre la violence colonial-réactionnaire est la violence révolutionnaire organisée pour la réalisation des aspirations des peuples de la région et que tout autre moyen de lutte : politique ou pacifique est voué à l'échec.

Cependant il apparut que bon nombre de militants de première heure, qui ont connu les pires sévices du fascisme en Mauritanie et au Maroc se sont lassés de la lutte, et de la longue attente et se sont rangés du côté des ennemis de leurs peuples pensant que cela amènera le salut.

Devant ce phénomène ressenti avec tant d'amertume par le peuple sahraoui, le déclenchement de la lutte armée a été la seule preuve de dévouement et de sacrifice pour l'intérêt de notre région.

Notre peuple en déclenchant cette lutte était convaincu de la justesse de cette voie et ce après avoir ouvert celle de l'alliance de toutes les forces progressistes de la région pour concentrer tous les efforts contre la coalition manifeste de la réaction et du colonialisme.

Mais l'étroitesse d'esprit et le manque d'analyse globale de la situation ont égaré ces militants et seule une minorité a vu dans notre action une heureuse initiative pour cette région. Le programme du mouvement nationaliste au Sahara reposait sur trois points essentiels qui exigent la rencontre de toutes les forces révolutionnaires au Maghreb et dans le monde arabe qui sont les suivants :

1) La lutte armée au Sahara est le début de la chute des régimes réactionnaires qui ont prouvé leur servitude au capital occidental.

2) La lutte armée au Sahara est le début de la rupture entre les véritables patriotes et les opportunistes aux grandes théories qui cherchent à conserver la célébrité et le leadership pour exploiter les peuples.

3) La rencontre de toutes les forces progressistes est obligatoire pour se débarrasser des séquelles du colonialisme et mettre fin au drame que vivent nos peuples et c'est un impératif et une garantie pour la continuation de la lutte et de la marche vers l'unité stratégique qui est l'aspiration légitime de nos peuples.

Les militants en RASD restent fidèles à cette vision des problèmes et ce malgré le retournement de certains patriotes de la région et l'alliance voilée d'autres pseudo-nationalistes avec les forces rétrogrades et aujourd'hui au moment où ils fêtent le 3<sup>e</sup> anniversaire de la création du F. Polisario, les patriotes sahraouis ont toujours espoir et surtout après que beaucoup aient montré leurs véritables visages.

Et, à cette occasion, le Conseil des Ministres salue la ferme détermination du peuple sahraoui qui a déjoué tous les complots impérialo-réactionnaires, comme il salue tous les gigantesques efforts fournis par les fidèles à l'unité des peuples du Maghreb arabe et de la nation arabe et les victoires remportées par les peuples de notre région et du continent africain.

— Lance un appel fraternel à tous les patriotes pour unir leurs efforts pour mettre en échec tous les complots perfides dont le but est de porter atteinte aux acquis révolutionnaires de toute notre région.

Et en conclusion vous promet la poursuite de la lutte jusqu'à la réalisation des aspirations du peuple sahraoui qui sont partie intégrante de celles des peuples de la région.

### Textes du 3<sup>e</sup> Congrès du Front Polisario du 26 au 30 août 1976

#### 1. - Programme national général

Le 3<sup>e</sup> Congrès populaire général du Front Populaire pour la Libération de Saguiet El Hamra et Rio de Oro, Congrès du Martyr Heros El Ouali Mustapha Sayed, se tient en des circonstances particulièrement décisives pour la cause du peuple sahraoui. Notre peuple fait face à un complot réactionnaire féroce, ourdi par les alliés locaux de l'impérialisme, en l'occurrence les régimes traîtres du Maroc et de la Mauritanie, auxquels l'impérialisme apporte son appui militaire et politique. Il s'agit là d'un complot barbare et lâche qui va jusqu'à la tentative d'extermination physique de notre peuple afin de partager sa patrie et ses richesses. C'est pourquoi le Congrès, conscient de la gravité de cette étape et se référant au Programme National élaboré par le II<sup>e</sup> Congrès (Congrès du martyr Abderrahmane Ould Abdellahi), estime indispensable d'élaborer un Programme d'Action Nationale nouveau, conforme aux besoins de l'étape actuelle, capable de répondre aux défis réactionnaires expansionnistes et concrétisant les aspirations de notre peuple à la souveraineté et à la dignité.

#### A LONG TERME

1. — Principes de base.
2. — Culture.
3. — Politique intérieure.
4. — Economie.
5. — Défense nationale.
6. — Politique extérieure.

#### 1<sup>o</sup>) Principes de base.

Les caractéristiques propres du peuple sahraoui sont son authenticité arabe, africaine et islamique, son appartenance à la famille du Tiers-Monde, son opposition à l'impérialisme, au colonialisme et à l'exploitation.

2°) *Culture.*

Les caractéristiques propres à la culture sahraouie émanent de sa vieille histoire glorieuse, de sa situation présente et de l'avenir auquel il aspire. Elles se définissent à partir de son identité profonde de peuple arabe, africain et musulman, en lutte contre les forces d'exploitation pour la construction nationale et la réalisation du socialisme.

La langue arabe est l'instrument essentiel et naturel de notre culture nationale.

3°) *Politique intérieure.*

Nos options sont :

- a) Maintien du système républicain, démocratique, ayant un programme unioniste.
- b) Mobilisation des masses et libération de leur esprit d'initiative pour qu'elles jouent pleinement leur rôle.

Pour la Construction nationale, notre programme sera :

- a) Répartition juste des ressources nationales et suppression des inégalités entre les campagnes et les villes.
- b) Suppression de toute exploitation.
- c) Garantie d'une vie digne à tous les sahraouis.
- d) Garantie d'habitat pour tous.
- e) Protection de la famille, l'élévation de son niveau dans tous les domaines, étant donné qu'elle constitue la cellule fondamentale de la communauté.
- f) Réalisation des droits politiques et sociaux de la femme, accès pour elle à tous les domaines pour qu'elle assume ses responsabilités dans la construction nationale en accord avec nos conditions culturelles propres.
- g) Suppression de toutes les causes de débauche morale et sociale.
- h) Protection de la civilisation et de l'héritage religieux.
- i) Elaboration d'une politique d'enseignement obligatoire et gratuit pour tous les niveaux et généralisé à toutes les couches sociales. Arabisation de l'enseignement à tous les niveaux.
- j) Lutte contre les maladies, construction d'hôpitaux, soins gratuits.
- k) Garantie des libertés fondamentales aux citoyens.

4°) *L'économie.*

Notre sujet est de construire :

- Une économie nationale équilibrée.
- Développer le secteur agricole.
- Contrôler les ressources naturelles.
- Suivre une politique d'industrialisation.
- Protéger les ressources maritimes.

5°) *Défense nationale.*

L'Armée Populaire de Libération est au service du peuple, assure la défense de la Patrie et son intégrité, participe activement à la construction du pays.

L'Armée Populaire de Libération est la main armée de l'organisation politique et constitue officiellement l'Armée Populaire de la République Sahraouie Démocratique, assume la responsabilité de la libération de la patrie de son unification et de la défense de souveraineté nationale.

L'Armée Populaire de Libération est le garant de la souveraineté nationale et des acquis de la Révolution.

Les tâches de l'Armée Populaire de libération évoluent en fonction des étapes; au moment où le complot impérialiste et réactionnaire prend de larges dimensions, les tâches prioritaires sont: l'élévation du niveau culturel et la politisation au sein de l'armée, l'amélioration des capacités techniques et d'entraînement, le développement permanent de ses moyens et possibilités. Il y a nécessité également d'élargir sans cesse les bases des forces armées populaires et d'améliorer régulièrement leur niveau pour qu'elles assurent la défense de la Révolution, du pays et des acquis du peuple, pour qu'elles parachèvent la souveraineté sur l'ensemble du territoire national

occupé, en permettant aux larges masses populaires de prendre les armes, en les préparant militairement.

Il nous faut créer des réserves, conformément au principe du développement nécessaires des forces propres d'un peuple organisé, armé idéologiquement et militairement, les renforcer constamment, car elles constituent la force capable d'accomplir les tâches de la Révolution dans l'étape actuelle et dans les étapes à venir.

Il nous faut mobiliser tout le peuple, le former militairement et l'armer idéologiquement; construire une force moderne entraînée et organisée, ayant une haute connaissance des arts du combat et des armes modernes, équipée de tous les organes et institutions nécessaires, et en premier lieu de cadres politico-militaires hautement qualifiés, appliquant le principe de la discipline consciente et mettant l'accent sur l'élévation du niveau culturel et politique des combattants et des officiers. C'est là une mission essentielle qu'il faut accomplir.

#### 6°) Politique extérieure.

Notre politique extérieure se base sur notre foi en ceci :

a) La liberté est la base fondamentale de tout choix.

b) L'intérêt des masses populaires réside dans la liberté et l'unité dont elles sont l'unique garant : c'est pourquoi nous considérons que l'unité des peuples du Maghreb arabe et la construction effective de cette unité constituent un pas important vers la réalisation de l'unité des masses de la nation arabe. Dans ce sens, nous sommes convaincus de l'impossibilité d'une coexistence entre les forces nationalistes et progressistes et les forces réactionnaires; d'où la nécessité de consolider le Front Progressiste dans cette région du monde arabe.

Il faut donc œuvrer pour l'unification de tous les foyers révolutionnaires arabes, en brisant leur isolement pour pouvoir réaliser les aspirations de notre unité. Cette unité qui ne peut être réalisée sans mettre fin à la situation statique dont souffrent plusieurs peuples de la nation arabe.

Pour ce qui est de notre continent africain, notre position part du fait qu'aucun mouvement ou peuple en lutte ne peut vivre isolé des autres peuples et mouvements de libération. La coordination entre mouvements de libération et peuples est un préalable indispensable à la distinction entre les amis et les ennemis de nos peuples.

Telle est la logique de notre glorieuse révolution du 20 mai 1973 : c'est sur cette base qu'elle établit des relations et rapports avec nos frères du continent africain, qui luttent pour une véritable auto-détermination et pour l'indépendance nationale, contre toute forme de domination ou de discrimination raciale et militent pour la nécessaire unité de nos peuples et pour que notre continent fasse entendre sa voix.

En tant que mouvement de libération nationale qui encadre toutes les couches de notre peuple, le Front Populaire pour la Libération de Saguia el Hamra et Rio de Oro estime qu'il est du devoir de tous les nationalistes fidèles aux principes de la défense de la dignité des peuples dont les droits sont bafoués, de soutenir avec fermeté la cause sacrée de notre peuple, jusqu'à ce que celui-ci arrache sa liberté et achève son indépendance nationale, loin de toute pression et ingérence étrangère. Toute position contraire est considérée par le Front comme une démission vis-à-vis du principe sacré d'unité et de solidarité des peuples.

La lutte dans le cadre du front du Tiers-Monde est une contribution capitale pour mettre en échec les complots ourdis par l'impérialisme contre la volonté des peuples, leur émancipation réelle, afin de continuer le pillage de leurs richesses nationales.

Fidèle aux coutumes et traditions vives de notre peuple et à sa glorieuse histoire, le Front Populaire opte pour la coopération avec toutes les organisations régionales, continentales et internationales dans le respect mutuel entre pays et la défense des droits des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. Ces droits constituent la pierre angulaire des relations internationales et engagent tous les pays et Etats du monde. Le respect de ce principe est un facteur primordial et déterminant pour la préservation des relations entre les Etats et les peuples, pour qu'ils coexistent dans la paix, la prospérité et la stabilité. Notre peuple a eu foi en ces principes tout au long de son histoire, et s'engage à coopérer sur la base des cinq points de la coexistence pacifique.

Nous considérons la coopération avec la révolution algérienne comme un élément vital pour mettre en échec les complots impérialistes, pour la construction du Maghreb des peuples et la concrétisation des aspirations du Tiers-Monde.

Le renforcement des rangs des forces nationales et démocratiques dans le monde constitue un objectif pressant des peuples pour la réalisation d'un avenir meilleur.

#### A COURT TERME

Programme d'action transitoire :

- Politique,
- Diplomatie,
- Organisationnel,
- Militaire,
- Economique,
- Social.

##### 1°) Politique.

Œuvrer à :

- L'approfondissement de la conscience politique et au renforcement de l'organisation des masses.
- La préservation des acquis dans tous les domaines : travailler sans relâche pour que notre peuple ne cesse de progresser.
- La mobilisation efficace et permanente de tout le peuple, afin de réaliser les tâches du rétablissement de la souveraineté sur toute la patrie, et d'avancer vers d'autres étapes.
- L'élargissement de la participation des masses à l'administration des affaires de l'Etat, en partant des instances populaires élues afin d'accomplir les tâches de l'étape actuelle, et de susciter des cadres parmi les masses, capables d'accomplir les tâches d'administration et de direction.
- Au renforcement des institutions de l'organisation politique et des établissements de l'Etat.
- A la formation des cadres dans tous les domaines et plus particulièrement la formation des cadres politico-militaires.

##### 2°) Diplomatie.

- Renforcer les liens de la révolution de la République Arabe Sahraouie Démocratique avec ses alliés naturels et historiques sur le plan arabe, africain et international.
- Œuvrer pour que la République Arabe Sahraouie Démocratique occupe la place naturelle qui lui revient en tant qu'Etat souverain, respectueux de tous les principes et coutumes en vigueur dans les relations internationales, au sein des organisations et groupements internationaux et régionaux.
- Travailler à la reconnaissance de la République Arabe Sahraouie Démocratique, à l'élargissement des alliances, de la solidarité et de la coopération, sur la base de l'intérêt commun, du respect mutuel et de l'observance des principes, chartes et coutumes internationaux.
- Œuvrer à la création du Front Progressiste dans le Monde Arabe et en Afrique et, en premier lieu et, comme tâche essentielle, la concrétisation du Front Arabe tripartite (Sahara, Algérie, Libye) et pour son renforcement; qu'il soit un pôle d'attraction pour le reste des peuples du Maghreb Arabe et un exemple saillant pour les peuples arabes et africains. Ce Front tripartite est imposé par l'étape actuelle; c'est pourquoi il est aujourd'hui nécessaire de renforcer la cohésion des masses, de procéder à une coordination organique et globale; de mettre en place une base de complémentarité dans tous les domaines, pour la construction du Maghreb des peuples.

Celui-ci est le seul cadre qui puisse garantir l'existence de chacune de ses parties; il représente la riposte efficace au cadre colonial et réactionnaire du Maghreb des gouvernants que l'impérialisme tente d'imposer aux masses. Aussi, l'indépendance de l'une des parties est-elle considérée comme incomplète tant que les autres parties n'ont pas parachevé leur indépendance. C'est pourquoi l'unité de toutes les parties n'est possible que s'il y a indépendance authentique de chacune d'elles.

3°) *Organisationnel.*

- Oeuvrer à la formation de tous les cadres, quel que soit leur rang, afin que ces derniers soient à même d'assumer les grandes responsabilités qui leur incombent dans la défense de la Révolution et des acquis des masses.

- Donner de l'importance à l'approfondissement de la politisation et à sa généralisation au sein des organisations de masses (femmes, ouvriers, étudiants...).

- Mettre en place des bases organisationnelles en garantissant par des lois toutes les institutions.

4°) *Economique.*

- Oeuvrer pour l'épanouissement des activités sociales et économiques en vue de subvenir aux besoins primordiaux du peuple, par la création de coopératives telles que :

- a) Coopérative d'élevage,
- b) Coopérative d'artisanat,
- c) Coopérative de transport,
- d) Coopérative de Construction et d'Habitat,
- e) Coopérative de Commerce.

- « Compter sur ses propres forces » est le principe à suivre impérativement pour que s'affirment les capacités de notre peuple et se réalise l'indépendance totale.

5°) *Militaire.*

- Oeuvrer au renforcement de l'organisation à l'intérieur de l'armée et à sa consolidation; imposer une discipline consciente et le respect des lois.

- Approfondir la conscience politique et culturelle, élever le niveau de l'organisation en vue de former un combattant nationaliste révolutionnaire discipliné, capable de faire des merveilles, de libérer le reste des parties occupées de la République, d'expulser les agresseurs pour que notre peuple retourne chez lui, dignement; capable aussi d'assurer la défense de la souveraineté et de l'unité nationale, de préserver la dignité et les acquis des masses.

- Subvenir aux besoins de l'armée en cadres politico-militaires créateurs, capables d'encadrer les masses combattantes et de les guider dans leur difficile marche révolutionnaire vers la victoire finale.

- Former des cadres nationaux conscients et héroïques, capables de dépasser une vision étroite et individualiste pour en arriver à l'analyse et à la planification au niveau général; des cadres qui, appliquant rigoureusement les directives, pourront accéder aux postes de direction.

- Mettre en place la loi : création d'un tribunal militaire, instauration d'un système de hiérarchie et de contrôle pour évaluer les pertes, les consommations et pour préserver les moyens de lutte.

- Oeuvrer à la constitution de réserves humaines et matérielles.

- Assurer l'équilibre au niveau des fronts de combat. Approfondir la réflexion sur les expériences de tous, encourager leur échange, étudier leur mise en œuvre afin de renforcer la cohésion et la solidarité nécessaire entre tous les niveaux de l'Armée de Libération Populaire Sahraouie.

6°) *Social.*

- a) *Dans le domaine sanitaire.*

- Nécessité d'assurer une alimentation complète (protéines, vitamines...).

- Se procurer les moyens techniques et sanitaires nécessaires; exploiter le côté positif de la médecine traditionnelle et lutter contre les idées arriérées et leurs promoteurs en ce domaine.

- Nécessité de créer un équilibre sanitaire entre les campements.

- Création d'une revue sanitaire. Travailler à l'élévation du niveau de la conscience populaire pour qu'elle comprenne l'importance de l'hygiène et des soins.

- Formation de cadres, techniciens et employés sanitaires compétents et en nombre suffisant.

---

- Développer les connaissances techniques et psychologiques, créer le climat nécessaire à la lutte contre les maladies contagieuses, et contre leurs causes.
- Subvenir à l'insuffisance des médicaments, de l'infrastructure, des soins, des ambulances et de tous les moyens nécessaires à l'élévation du niveau technique sanitaire.
- Donner de l'importance à l'hygiène collective et individuelle et trouver les moyens propres à la développer, en particulier pour prévenir les maladies contagieuses.
- Programmer des campagnes de vaccination cycliques.
- Donner la primauté particulièrement aux victimes de guerre et à leurs familles.

b) *Dans le domaine de l'enseignement.*

- Nécessité d'exploiter les possibilités pour répondre aux besoins essentiels en matière d'enseignement et édifier l'Ecole Nationale.
- Nécessité d'une préparation suffisante d'enseignants compétents politiquement et pédagogiquement.
- Nécessité d'élaborer un programme scolaire national unifié, à la préparation duquel doivent participer cadres et intellectuels; il s'agit d'approfondir les connaissances à tous les niveaux, sans négliger la culture populaire.
- Nécessité d'insister sur l'enseignement de la femme, car elle constitue l'école première, et de souligner la parfaite compatibilité entre un métier et son rôle de femme.
- Mettre en place un programme radio-diffusé qui traite des problèmes de l'enseignement, qui veille à lier celui-ci aux tâches de la Révolution et à la formation du citoyen.
- Lancer des campagnes régulières et programmées d'alphabétisation au sein du peuple.
- Nécessité de développer la solidarité et la compréhension mutuelle entre les milieux d'éducation (l'école, la famille).
- Solutionner provisoirement le problème de l'école nationale secondaire en envoyant les élèves et les étudiants à l'étranger.
- Encourager la culture populaire pour construire la personnalité nationale complète.
- Renforcer les liens entre les révolutions armée et culturelle.
- Ecrire l'histoire de la civilisation et de la société d'un point de vue révolutionnaire, en luttant contre les séquelles d'une idéologie rétrograde.

LE CONGRÈS.

## 2. - Manifeste politique

Le 3<sup>e</sup> Congrès Populaire Général du Front Polisario, Congrès du Martyr El Ouali Mustapha Sayed, se tient sous le slogan: «Ni paix ni stabilité avant le retour au territoire national et l'indépendance totale», au moment où on observe des événements importants et de graves développements, non seulement sur le plan régional, mais aussi sur le plan général. En effet, la féroce offensive qui vise à l'installation de bases économiques et stratégiques pour consolider les assises de l'impérialisme dans la région et garantir ses intérêts se poursuit, persistant en cela à aller à contre-courant de la volonté historique des peuples, de leur aspiration à la liberté et à l'indépendance, de leur volonté de réaliser un avenir meilleur.

### SUR LE PLAN INTERNE

Les développements de la lutte dans notre pays ont été le fruit d'une volonté populaire accrue. Notre peuple a lancé un défi inébranlable et montré une détermination exemplaire émanant de sa foi profonde en l'immense capacité des peuples à affronter tout ce qui touche à leur dignité et à leur destin.

Le déclenchement, par notre peuple — découragé des démarches politiques — de la lutte armée contre le colonialisme espagnol, n'est que l'aboutissement de la lutte opiniâtre menée par tous les peuples contre les forces de l'oppression qui, de par le monde, multiplient leurs conspirations, leurs méthodes d'extermination.

Au bout de deux ans de combat acharné au cours duquel il a sacrifié ce qu'il

avait de plus cher, notre peuple a pu, *grâce à sa résistance*, imposer à l'Espagne une série de défaites et l'échec final de tous ses plans.

En fait, la coordination pratique de la coalition effective du colonialisme espagnol avec la réaction maroco-mauritanienne sont la preuve éclatante de la force de notre peuple, qui a rendu les autorités espagnoles incapables d'affronter seules la résistance populaire grandissante. Celles-ci ont été contraintes d'unir leurs forces à celles de leurs alliés objectifs pour pouvoir atteindre leur but machiavélique.

Ceci s'est matérialisé dans le sordide accord de Madrid qui a donné lieu à une invasion militaire impériale-réactionnaire, par le Nord et le Sud de notre pays.

Dans ce cadre, la date du 31 octobre 1975 marque le lancement d'un plan criminel, dangereux phénomène et précédent cynique, qui vise à enliser de nombreux peuples dans des guerres sanguinaires. Ce plan constitue, d'autre part, un défi flagrant à toutes les lois et coutumes internationales dont les bénéficiaires seraient nécessairement les ennemis des peuples.

Notre peuple n'ignorait pas que le but poursuivi par ces réactionnaires était sa propre extermination et le pillage de ses richesses. Cela l'a poussé à resserrer les rangs et à organiser autour de son *Avant-Garde révolutionnaire*, dans le cadre de l'unité nationale, seule capable de réunir les forces vives pour assurer la défense et la protection de la patrie, et d'imposer l'indépendance par tous les moyens.

C'est ainsi que nos masses populaires ont pu affronter courageusement l'offensive des agresseurs, sauver une grande partie de notre peuple et le mettre en sécurité, tout en organisant la résistance aux forces d'invasion. Cette résistance ne s'est pas limitée à ce stade, mais elle l'a dépassé en élargissant le champ de bataille au territoire des pays agresseurs.

Malgré les bombardements intensifs au napalm (prohibés par le droit international) contre les populations civiles à Amgala, Guelta, Oum-Dreiga, etc..., malgré cette situation lamentable d'exil forcé, notre peuple ne s'est pas limité à l'édification de bases arrières où s'organisent les services de survie. C'est ainsi que les premiers fondements de l'administration nationale et autres organismes nécessaires ont été édifiés et qu'a été organisée la résistance populaire contre l'invasion réactionnaire à tous les niveaux.

La proclamation de la RASD, résultat de la lutte opiniâtre et courageuse est l'un des grands acquis de notre peuple et constitue un pas important dans la voie du défi qu'il a choisi, malgré les conditions tragiques qui lui sont imposées. Cette proclamation est, d'autre part, l'expression irrécusable de son aspiration authentique à la liberté et à l'indépendance.

Cette nouvelle étape, imposée par les sacrifices énormes de notre peuple, a signifié le déclenchement d'une politique nouvelle, conformément aux exigences de consolidation, d'approfondissement et d'efficacité de la lutte. Cette nouvelle politique s'est concrétisée par la tenue des Congrès Populaires de base au cours desquels les masses populaires se sont exprimées dans tous les domaines. A partir de là, on a pu organiser les campements de réfugiés, établir les bases administratives, et planifier afin d'affronter toutes les difficultés dues à la situation des réfugiés, et de surmonter les obstacles dans les domaines de la santé, de l'approvisionnement et de l'enseignement. Au cours de ces mêmes Congrès Populaires de base a eu lieu l'élection des représentants du peuple pour le troisième Congrès Populaire Général.

L'époque à laquelle se tient cet important congrès est marquée par les défaites et les lourdes pertes matérielles et humaines que notre résistance populaire a provoquées dans les rangs ennemis. Malgré les plans d'une nouvelle offensive militaire contre notre pays, cette étape a démontré le caractère aventurier de l'engagement des régimes marocain et mauritanien au Sahara et surtout démasqué les objectifs incontestablement réactionnaires qui sont les leurs.

Ces régimes pensent aussi pouvoir attaquer les bases arrières de notre Révolution et les camps de réfugiés situés sur le territoire de l'Algérie sœur, en invoquant le droit de poursuite et le soi-disant souci de sauver « leurs sujets sahraouis » de la situation atroce dans laquelle ils se trouvent (situation qui a fait « couler les larmes » du roi et de son serviteur Moktar, qui a suscité leur pitié et les a poussés à se rencontrer pour trouver une solution afin de « venir en aide » à ces populations « égarées »). Ce 3<sup>e</sup> Congrès Populaire Général représente un défi audacieux à toutes les

manœuvres réactionnaires et à leurs buts infâmes. Dans l'étape de transition actuelle, il marque un second tournant de la lutte, après le déclenchement de l'offensive d'été et les victoires que celle-ci a permises.

#### SUR LE PLAN MILITAIRE

Les victoires éclatantes remportées par notre vaillante Armée Populaire de Libération, ne constituent qu'un reflet partiel de la lutte générale menée par l'ensemble de nos masses.

Déjà, l'étape de la lutte contre le colonialisme espagnol avait été marquée par de nombreuses victoires, dont les principales furent celles d'Agujeijimat, de Haouza et celles du mois de mai au cours desquelles des soldats et officiers espagnols avaient été faits prisonniers. Parallèlement à une répression inouïe, signe de leur impuissance, les autorités espagnoles ont alors tenté de faire appel à leur allié réactionnaire, le Maroc, pour mener en commun une campagne de ratissage dans les régions Nord de notre pays, où se trouvaient des unités de notre Armée Populaire de Libération. C'est ainsi que ces régions ont été le théâtre d'une invasion maroco-espagnole mettant en action pas moins de huit bataillons. Mais l'entreprise fut vouée à l'échec. En effet, malgré la situation, à l'époque, de notre Armée de Libération Populaire, et ses moyens matériels et humains limités, celle-ci résista vaillamment et courageusement. Les brillantes opérations de Ejdeirya, Toukaté et Farsya en sont la preuve. C'est à partir de ce moment que commença la résistance acharnée pour la défense de notre chère patrie.

Mais l'activité de notre APL ne s'est pas limitée au combat. Elle a entrepris des opérations de sauvetage de la population civile dans les régions particulièrement exposées.

C'est l'abnégation et le courage de cette armée qui ont permis d'imposer les plus cuisantes défaites à l'armée d'invasion. La recrudescence des opérations et la bravoure de nos combattants ont permis un élargissement du champ de bataille, avec l'ouverture du Front Sud; La Guëra, Tichla et d'autres villes du Sud de notre pays ont été le théâtre d'invasion de l'armée mauritanienne, soutenue par l'aviation et la marine marocaines. Là encore, notre APL prouva ses capacités en mettant le plan réactionnaire en échec.

Tous ces événements reflètent la volonté et la détermination de notre peuple à porter les armes contre tout agresseur. Ce peuple s'est juré de poursuivre sa marche et de resserrer ses rangs pour attaquer l'ennemi jusque dans ses citadelles les plus fortifiées.

Ce fut le début d'une étape riche en victoires contre l'ennemi : ainsi les opérations réussies à El Ayoun, Bou Craa, Daoura, Smara, Amgala, Haouza, Tan Tan, Ain Bentilit, Bir Moghreïn ont montré la capacité militaire et la ferme volonté de notre peuple d'affronter toutes les armées d'invasion.

Devant les défaites successives de leurs armées, et ce qui en résulte, à savoir le moral très bas des troupes, devant les pertes matérielles et humaines très lourdes, devant leur incapacité à financer la guerre, les ennemis agresseurs ont dû chercher à créer une situation nouvelle qui leur permette de sortir de l'enlisement. Ainsi des congés furent donnés; la concentration des troupes à l'intérieur des forts fut imposée pour éviter les accrochages avec notre APL; des impôts furent levés sous couvert de dons de solidarité entre les deux régimes réactionnaires...!

Dès lors les envahisseurs ont travaillé consciencieusement à réorganiser l'armée, afin de préparer une nouvelle campagne où, cette fois, les affrontements meurtriers avec l'APL seraient évités.

De son côté, notre APL a entrepris d'élargir le champ de bataille, et concentre désormais ses problèmes sur les principaux centres tenus par la réaction, elle se renforce grâce à la récupération du matériel de l'ennemi. Notre lutte se concrétisa dans l'audacieuse opération de Nouakchott au cours de laquelle notre grand dirigeant et frère El Ouali Mustapha Sayed tomba au champ d'honneur. Cette opération entre dans le cadre d'une série d'opérations en territoire mauritanien à Tedaygat, Oum Sbaâ, Aglet El Bel, Bir Moghreïn, Bou Craâ, Tichit, Tidjigja, Aguerguer et El Argoub.

Cette série de victoires apporta la preuve éclatante, à qui voulait encore la prendre à la légère, de la capacité militaire de notre peuple et de sa détermination à continuer

la lutte. L'ennemi fut d'ailleurs bien obligé d'envisager un changement de tactique militaire pour pouvoir réaliser ses objectifs. C'est ainsi qu'il croit trouver la solution dans l'attaque des bases arrières de notre APL : les camps de réfugiés sahraouis sur le territoire de la République Algérienne. Une nouvelle fois c'est l'extermination de notre peuple qui est visée, tandis qu'on cherche à falsifier les données du problème en prétendant qu'il s'agit d'un différent avec l'Algérie.

Les prémisses de cette opération réactionnaire et indigne sont apparues au début de ce mois lorsque des unités de notre APL ont été attaquées par l'aviation et l'infanterie marocaines à Lemgassem, Lehferia, Rgueywa. Cette tentative visait incontestablement à attaquer les bases de nos lignes avancées et à en prendre possession, comme premier pas dans la réalisation des objectifs analysés ci-dessus.

Malgré tout, ces manœuvres ne peuvent qu'être vouées à l'échec, comme les précédentes. La riposte de notre APL a été des plus énergiques, avec les opérations violentes déjà citées, qui ont eu pour bilan : avions abattus, destruction de plusieurs camions, nombreux soldats blessés et tués, et dérouté des troupes d'invasion qui se replièrent sur Smara. De plus, et comme nouveau défi, notre APL a même détruit des bateaux de guerre.

La forte détermination et l'esprit d'abnégation montrés par nos combattants durant l'étape passée de la lutte, et surtout pendant l'invasion maroco-mauritanienne, ont prouvé clairement que les échecs de l'ennemi se multiplieraient, tandis que s'ouvre une nouvelle et glorieuse ère pour le combat des héros de l'APL.

#### SUR LE PLAN EXTÉRIEUR

Les victoires que notre peuple n'a cessé de remporter jour après jour contre les envahisseurs constituent la raison principale, d'une part de l'isolement imposé aux régimes expansionnistes, principalement au régime mauritanien, d'autre part de la mise en échec du plan impérialiste qui vise la transformation de la situation dans notre pays au profit des forces du mal et de l'agression. Il s'agit de faire connaître aux Organisations internationales et à l'opinion mondiale la réalité du problème, à savoir l'existence d'un peuple que l'on a spolié de sa terre; faire connaître la légitimité de son combat pour conquérir ses droits, faire connaître ses victoires militaires, politiques, et diplomatiques sur les envahisseurs; faire connaître la prise de position en sa faveur des organisations internationales et continentales au vu de son juste droit à l'autodétermination; signaler la compréhension des organisations, partis politiques et de toutes les forces éprises de paix et de justice de par le monde, celle aussi des forces nationales et progressistes au Maroc et en Mauritanie qui ont eu l'occasion de découvrir la profondeur et la réalité de notre juste cause.

Tous ces facteurs et la justesse de notre cause, ont isolé nos envahisseurs sur le plan extérieur : avis consultatif de la Cour Internationale de Justice de La Haye, rapport de la Commission de l'O.N.U., résolutions adoptées par les organisations internationales qui affirment notre droit à l'autodétermination et à l'indépendance et condamnent l'invasion militaire de notre pays comme incontestablement illégale.

Pourtant les deux régimes réactionnaires tentent aujourd'hui de fausser les données du conflit en essayant de présenter le conflit comme concernant l'Algérie d'une part, le Maroc et la Mauritanie, d'autre part; d'exterminer le peuple sahraoui qui a pour lui la légitimité du combat; de détourner l'opinion de cette opération criminelle; de feindre d'ignorer l'existence de notre peuple prouvée par l'histoire de la lutte continue qu'il a menée contre le colonialisme espagnol et celle qu'il mène aujourd'hui contre l'occupation réactionnaire de notre patrie.

Après l'échec de cette tentative, les agresseurs ont tout fait pour que la Ligue Arabe maintienne sa position négative à l'égard de notre peuple et de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance (position qui défend les intérêts impérialistes et réactionnaires dans la région). Ils veulent ainsi s'opposer à la position de l'OUA qui a décidé de tenir un sommet extraordinaire pour débattre de notre cause en notre présence; notre cause n'a cessé de jouir de la sympathie et de l'appui de plus en plus grand de nos frères africains, qui se sont engagés à défendre le principe de l'autodétermination des peuples, leur droit à l'exercice de ce principe, pierre angulaire des relations internationales et sauvegarde de la sécurité et de la paix dans le monde.

Les tentatives de la réaction entrent dans le cadre impérialiste général qui vise la transformation de la situation au profit de l'impérialisme, et la poursuite du pillage de nos richesses minières, animales, maritimes, etc... et le maintien de ses intérêts dans la région nord-ouest de l'Afrique; ce qui ne pourrait aboutir qu'avec l'extinction du flambeau révolutionnaire dans cette région et la contrainte à la soumission des autres peuples de la région et des forces progressistes alliées de notre révolution. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les provocations entreprises par la réaction contre l'Algérie et la Libye.

Les défaites qu'a essuyées l'impérialisme en Indochine et les ex-colonies portugaises lui ont imposé de réviser sa stratégie, en cherchant d'autres foyers de tension, en usant de la collaboration de ses chiens de garde dans les régions stratégiques, de l'étouffement des aspirations des peuples à la liberté.

Telle est la tentative de briser le Front du Tiers-Monde. Ayant pour objectifs, d'une part la récupération du contrôle des richesses nationales des peuples, et, d'autre part, le renforcement de la solidarité arabo-africaine dans cette partie du monde, ce Front est la cible des manœuvres impérialistes générales qui se dessinent comme suit :

- liquidation de la résistance palestinienne, du mouvement national progressiste libanais et entérinement de l'entité sioniste en Palestine;
- l'attaque du courant progressiste dans le Golfe arabe;
- la liquidation des soulèvements populaires, en Afrique du Sud et la destruction de la poussée révolutionnaire qui y est apparue;
- l'invasion illégale de Timor Oriental par le régime réactionnaire d'Indonésie, privant le peuple de Timor de son droit à l'autodétermination;
- le partage du territoire et du peuple de Chypre pour tenter de perpétuer la domination impérialiste sur cette région du monde;
- l'attaque de la Révolution en Saguiet El Hamra et Rio de Oro qui constitue l'un des objectifs fondamentaux de l'impérialisme, étant donné qu'elle est au point d'intersection entre les mondes arabe et africain et que son existence dans la région rend le rapport de forces favorable aux progressistes.

En effet, l'impérialisme considère cette région (Espagne, Maroc, Canaries, Mauritanie) comme sa base militaire et la réaction veut y créer une nouvelle situation avant la tenue de la conférence extraordinaire de l'Unité Africaine chargée d'étudier la question du Sahara.

Nous pouvons résumer comme suit la tactique de la réaction :

- Montrer que le conflit actuel est un conflit entre l'Algérie d'une part, le Maroc et la Mauritanie d'autre part.
- Nier l'existence du peuple sahraoui, lui seul et en premier lieu concerné par son sort.

Tel est le point de départ pour arrêter le flux révolutionnaire dans le monde arabe et en Afrique.

Si la domination impérialiste s'installe, dans cette partie du monde, elle entraînera inéluctablement la division du Front militant du Tiers Monde qui cherche à établir de nouvelles relations fondées sur l'égalité, la justice et le respect mutuel.

La disparition de la domination impérialiste sous toutes ses formes constitue donc un objectif essentiel pour l'établissement de la paix et de la stabilité dans le monde.

La solidarité de toutes les forces progressistes en Afrique, dans le monde arabe et dans le monde tout entier visée par le plan impérialiste, devient alors une nécessité historique afin de repousser cette offensive et de réaliser l'unité des peuples.

*Vive la solidarité militante des peuples combattants !*

*Vive les peuples combattants pour l'autodétermination et l'indépendance.*

### 3. - Lettre du Congrès au peuple mauritanien

Le 3<sup>e</sup> Congrès Populaire Général du Front Populaire pour la Libération de Saguiet El Hamra et Rio de Oro, congrès du martyr héros El Ouali Mustapha Sayed qui s'est tenu sous le slogan : « Ni stabilité, ni paix avant le retour du territoire national et l'indépendance totale », et dans des conditions difficiles et décisives pour les parties

en conflit dans la région, avertit le peuple mauritanien frère de la gravité de la situation dans notre région, de l'offensive sauvage qui vise nos deux peuples et de la guerre atroce qui vise la dislocation des liens historiques et du destin commun qui unissent nos deux peuples.

La résistance héroïque de notre peuple devant les forces armées marocaines constitue une défense légitime pour préserver la souveraineté et la personnalité mauritaniennes qui sont menacées par la présence effective du Maroc sur le sol mauritanien.

Le congrès attire aussi l'attention du peuple mauritanien frère sur les rêves expansionnistes qui hantent toujours la monarchie et les formations politiques marocaines, dont le peuple mauritanien subit les conséquences.

Le congrès lance un appel au peuple mauritanien : qu'il s'élève contre la guerre, le massacre des fils d'un peuple uni avec lui par plus d'un lien, qu'il refuse que les fils de la Mauritanie soient poussés dans une guerre perdue qui aura des répercussions sérieuses sur le peuple mauritanien.

Peuple héroïque de Mauritanie, les bourreaux de tes fils à Zouerat, et les chiens de garde des monopoles étrangers, t'ont poussé sur la voie de la rupture historique avec ton frère le peuple sahraoui avec qui tu es lié, plus que n'importe qui, par des liens historiques et militants.

Le congrès avise le peuple mauritanien de la soumission totale du régime mauritanien à l'impérialisme. Ce régime le livre à son maître le renégat Hassan II, ouvre les portes de la Mauritanie aux monopoles et rompt ses relations et son alliance avec les pays progressistes du Tiers-Monde.

Le congrès appelle le peuple mauritanien et ses forces vives à mener le combat contre le chauvinisme existant entre les peuples.

Le congrès met tous les progressistes et nationalistes mauritaniens devant leurs responsabilités historiques envers un peuple combattant et envers le courant progressiste de la région.

Notre espoir en vous est grand.

LE CONGRÈS.

#### 4. - Lettre ouverte adressée au roi du Maroc

Le 3<sup>e</sup> Congrès Populaire Général, congrès du Martyr El Ouali Mustapha Sayed, tenu sous le slogan : « Ni stabilité, ni paix avant le retour au territoire national et l'indépendance totale », tout en vous respectant, considère la guerre que vous menez contre les milliers de vieillards, d'enfants et de femmes comme une cynique guerre d'invasion, unique dans son genre parce que menée contre un peuple digne, innocent, qui partage avec vous l'arabité et l'Islam, et à qui vous devez accorder le droit de voisinage et non de viol. Vous piétinez sa dignité et vous bafouez sa personnalité nationale issue de l'Islam et tout ce qu'elle incarne comme valeurs.

Votre acharnement à massacrer à tout prix, un peuple innocent pour pouvoir exploiter ses richesses nationales au profit du colonialisme et l'impérialisme, à bafouer sa souveraineté sur ses terres et à l'exterminer systématiquement par toutes sortes d'armes de destruction, tout ceci constitue une position étonnante et un précédent dangereux que l'histoire ne vous pardonnera pas car c'est un crime d'œuvrer à la disparition d'un peuple auquel l'humanité a reconnu le droit inaltérable à l'existence.

Majesté, en lançant cette guerre d'agression, vous poussez des milliers d'innocents issus du peuple marocain, armés, contre un autre peuple arabe. Celui-ci vous rend responsable de ce qui se déroule quotidiennement sur les terres de la RASD.

Majesté, vous semez le vent mais vous ne récoltez que la tempête, et il est temps que vous preniez en considération, les résultats de dix mois de résistance de notre peuple croyant en son DIEU et en ses propres forces qui lui ont permis d'élargir la carte de la guerre au Sud et à l'Est du Maroc.

Ayez pitié, Majesté, des vies que vous torturez dans les prisons d'Agadir et Kenitra. Vous devez savoir que notre peuple ne plie que devant son créateur; c'est ce qu'il a déjà démontré en mettant en déroute quatre vingt mille soldats espagnols armés et équipés par des moyens que vous ne possédez pas.

Vous poussez un peuple à une guerre qu'il ne peut que perdre alors que ses

problèmes sont en vérité le sous-développement, l'ignorance, l'injustice sociale, ce qu'il a exprimé à maintes occasions.

Nous espérons que vous accorderez de l'importance à notre lettre et que vous considérerez son contenu comme les conseils d'un peuple modeste à ses frères; elle ne contient que respect et estime.

LE CONGRÈS.